



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 27 mai 2005 (matin)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Communications

Questions écrites 4

Préfiguration des résultats..... 4

Notifications..... 4

Commissions et comité d'avis

Modification..... 4

Ordre du jour 4

Prise en considération..... 4

Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle

Discussion générale..... 4

*(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, rapporteur, Mmes Caroline Persoons, Isabelle Emmery, Julie de Groote,
MM. Alain Zenner, Paul Galand)*

Examen et adoption des considérants et des tirets du dispositif..... 7

Proposition de résolution relative à l'élaboration par le Gouvernement francophone bruxellois, d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Discussion générale 8

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, rapporteuse, Mmes Nathalie Gilson, Véronique Jamoulle, M. André du Bus de Warnaffe)

Examen et adoption des visas, des considérants et des tirets du dispositif 10

Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo

Discussion générale 11

(Orateurs: M. Alain Zenner, rapporteur, Mmes Marion Lemesre, Amina Derbaki Sbaï, Céline Fremault, M. Paul Galand et Mme Françoise Dupuis, ministre)

Examen et adoption des visas, des considérants et des tirets du dispositif 14

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille

Discussion générale 15

(Orateurs: Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, Mmes Nathalie Gilson, Carine Vyghen, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)

Examen et adoption des articles. Votes réservés 18

Interpellations

- *Conséquences, dans les secteurs subventionnés par la Commission communautaire française de la nouvelle loi relative aux volontaires de Mme Dominique Braeckman*

à tous les ministres du Gouvernement francophone bruxellois 20

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Fatima Moussaoui, M. Benoît Cerehe, président du gouvernement)

- *Bruxelles Tournage, de M. Bernard Clerfayt*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme 24

(Orateurs: M. Bernard Clerfayt, Mmes Isabelle Emmery, M. André du Bus de Warnaffe, et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions d'actualité

- *Grève à l'Institut Redouté Peiffer de M. Joël Riguelle*

et questions d'actualité jointes sur le même sujet de M. Serge de Patoul et de Mme Julie Fiszman

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement 28

(Orateurs: MM. Joël Riguelle, Serge de Patoul, Mmes Julie Fiszman, et Evelyne Huytebroeck, ministre)

Interpellation (suite)

- *Cours de néerlandais dans l'enseignement technique et professionnel de l'Institut Emile Gryzon de M. André du Bus de Warnaffe*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement 30

(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Alain Daems, et Mme Françoise Dupuis, ministre)

Annexes 33

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h38.

*MM. Serge de Patoul et Stéphane de Lobkowicz
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 avril 2005
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉ

M. le Président.- A prié d'excuser son absence :

- M. Francis Delpérée, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au gouvernement par :

- M. Jacques Simonet à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement;
- Mme Caroline Persoons à chacun des ministres du gouvernement;
- Mme Fatiha Saïdi à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement;
- Mme Dominique Braeckman à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre;
- Mmes Isabelle Molenberg et Caroline Persoons à M. Emir Kir, ministre.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

M. le Président.- La Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décentralisés et réglementaire du Parlement francophone bruxellois pour l'année 2004, effectuée en vertu de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre le Parlement francophone bruxellois et la Cour des comptes.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COMMISSIONS ET COMITÉ D'AVIS

Modification

M. le Président.- Le groupe PS m'a informé du remplacement de Mme Magda De Galan par Mme Fatiha Saïdi, en tant que membre du comité d'avis pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pas d'observation ? (Non)

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 20 mai 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 27 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mmes Viviane Teitelbaum, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [28 (2004-2005) n°1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA DÉFENSE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle, déposée par Mmes Julie de Groote, Isabelle Emmery, M. Alain Daems et Mme Françoise Bertieaux [20 (2004-2005) n°1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en sa réunion du 19 avril, a examiné la proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle, déposée par Mmes Julie de Groote, Isabelle Emmery, M. Alain Daems et Mme Françoise Bertieaux.

Lors de la discussion générale, Mme Isabelle Emmerly, coauteure de la résolution, estime que le texte constitue une démarche de conscientisation par rapport à la problématique de la mondialisation des échanges de biens et de services et, plus particulièrement, une protection des services culturels.

Les auteurs estiment qu'il faut protéger l'offre de services culturels en assurant la diversité des sociétés et des groupes sociaux représentatifs.

L'élément neuf de cette proposition est la prise en compte de la convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques entre les membres, qui devra être conclue par l'Unesco en novembre 2005. Les auteurs souhaitent ainsi veiller à ce que cette convention soit adoptée par le Parlement francophone bruxellois.

Mme Emmerly expose ensuite certains éléments repris dans la proposition. Elle fait référence à la charte pour la diversité culturelle de la coalition belge francophone, ainsi qu'à l'adoption de cette proposition par le Parlement de la Communauté française. Elle insiste donc sur l'importance, pour le Parlement francophone bruxellois, de l'adopter.

Elle fait aussi allusion à la déclaration gouvernementale sur les liens existant, en matière culturelle, entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Elle fait enfin référence à la complémentarité de la Convention de l'Unesco avec les normes internationales. Il faut en effet éviter toute subordination ou hiérarchisation entre ces normes et s'assurer que les effets de la convention soient contraignants.

M. Alain Daems, cosignataire, souligne que la création artistique n'est pas un bien comme les autres et qu'il est important d'assurer sa diversité par une protection juridique.

M. André du Bus de Warnaffe (au nom de Mme Julie De Groote, coauteure) insiste :

- sur les effets d'une mondialisation dirigée vers l'uniformisation;
- sur l'importance d'une adoption de la Convention internationale par la communauté internationale au sein de l'Unesco ;
- sur la nécessité de veiller aux effets juridiques contraignants;
- sur l'importance de veiller à ce que la protection et la promotion des cultures ait un impact sur les pays en voie de développement;
- sur l'intérêt crucial de la notion de "diversité culturelle" correspondant à la multiplicité et à l'interaction des cultures, qui constitue le patrimoine commun de l'humanité;
- sur la nécessité de veiller à la complémentarité de cette proposition avec les normes internationales existantes.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, informe la commission de ce que le Gouvernement francophone bruxellois et celui de la Communauté française se sont réunis autour de cette question et que le ministre délégué à l'Unesco apportera son soutien à cette Convention. La Belgique joue un rôle de médiateur et souhaite la mise en place du concept de complémentarité et non de subordination. La ministre rappelle que la Commission communautaire française a signé d'autres accords internationaux et souligne l'importance de mener ce combat de front avec la Communauté française.

A l'examen des votes des considérants et des tirets du dispositif de la proposition, six considérants et neuf recommandations ont été adoptés à l'unanimité des sept membres présents.

La proposition de résolution a été adoptée dans son ensemble à l'unanimité des sept membres présents.

La confiance a été accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport à l'unanimité des sept membres présents.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'interviendrai brièvement et commencerai par excuser Mme Françoise Bertieaux, cosignataire de la proposition, qui ne peut être présente ici en ce moment. Je voudrais insister sur l'aspect actuel de la résolution et du débat sur la diversité culturelle et sur ce que l'on appelle "l'exception culturelle".

On le sait, pour novembre prochain, l'Unesco devra prévoir la conclusion de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels. Il s'agira d'un moment très important. Toutes les institutions ayant une compétence culturelle en Europe et partout ailleurs doivent prendre position et défendre cette diversité culturelle.

On place souvent la mondialisation en ligne de mire mais je voudrais insister malgré tout sur les aspects positifs d'une certaine mondialisation qui permet d'aider au rayonnement des cultures. Le problème réside dans les pouvoirs économiques venant des Etats-Unis qui peuvent mettre à mal d'autres systèmes, cultures ou pays moins dotés financièrement.

Nous devons donc être tous attentifs à cela, en ne cassant pas le positif de la mondialisation, d'une certaine libéralisation et de tout ce que cela apporte comme contacts et aides aux pays en voie de développement, y compris dans ces matières culturelles. Il convient de faire attention à ce que chaque culture puisse continuer à exister et surtout à être connue. Chacune doit permettre le débat, le contact, la liberté de penser, de dialoguer et de faire progresser le monde culturel et les expressions artistiques à travers le monde. Nous appuierons bien évidemment la résolution de nos voix.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Isabelle Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS).- L'objet de la proposition de résolution qui nous occupe aujourd'hui revêt un caractère tout à fait fondamental. En effet, la diversité culturelle constitue la condition première du dialogue des cultures. Elle est indissociable de la dignité humaine.

Il s'agit d'un enjeu démocratique, tant la culture contribue à l'épanouissement individuel mais aussi collectif, à l'édification d'une citoyenneté et au rapprochement entre les peuples via la découverte de leurs richesses culturelles mutuelles.

Si la mondialisation, et Mme Persoons l'a rappelé, a permis un rapprochement toujours plus grand des cultures par le développement de technologies de plus en plus performantes, nous ne devons pas perdre de vue qu'elle a contribué, et contribue encore à l'homogénéisation des cultures et à la marchandisation du fait culturel.

Or, la culture, vecteur d'émancipation sociale et témoin de notre civilisation, ne peut se réduire à un bien de consommation soumis

à la seule loi du marché. Pour les socialistes, la culture est, et sera toujours, une activité d'intérêt public. C'est pourquoi la défense de la diversité culturelle au niveau mondial, européen mais aussi national, constitue un combat essentiel.

L'adoption d'une convention contraignante à l'Unesco, le combat contre la proposition de directive sur les services au sein de l'Union européenne, une collaboration accrue entre les différentes communautés de notre pays dans les domaines culturels, sont autant de défis qui nous attendent dans les prochains mois et les prochaines années.

Parce qu'il n'y aura jamais de développement durable dans un désert culturel, le groupe socialiste défend le fait qu'une libéralisation accrue dans le commerce des services ne peut en aucun cas empiéter sur des secteurs qui prônent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). - On pourrait se montrer perplexe quand on adopte une résolution au sein de ce Parlement, qui doit in fine arriver à l'Unesco. La ministre a rappelé que le Gouvernement s'est réuni avec celui de la Communauté française pour parler de ce principe de la diversité culturelle, à la fois avec une certaine modestie - notre Parlement se doit d'être relativement modeste quant au fait qu'il puisse influencer sur le cours de la négociation à l'Unesco - et avec beaucoup de fermeté sur le principe. La diversité culturelle, c'est le fondement de la citoyenneté dans ce qu'elle a de plus riche, qui est son expression à travers la culture.

Ici, le texte place résolument le principe de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation. C'est important parce que tous les intervenants avant moi l'ont rappelé : mondialisation et culture ne s'opposent pas nécessairement. Elles s'opposent malheureusement souvent mais pas nécessairement. La mondialisation assure aussi le rayonnement de la culture.

Je voulais attirer l'attention sur une motion de notre résolution que je trouvais importante, qui est la référence aux pays en voie de développement. Par exemple, en matière de culture, et en particulier en matière de cinéma, les nouvelles technologies et donc la mondialisation assurent une émergence du cinéma pour les pays en voie de développement, comme un vecteur d'expression singulière qui permet souvent d'avoir des messages très forts qui rejoignent la citoyenneté. Je pourrais citer le film "Hôtel Rwanda" qui est vraiment un exemple du lien entre diversité culturelle et citoyenneté.

Dans ce contexte mondial, il est exact que nous avons défendu, ici et à la Communauté française, avec une certaine vigueur, mais en vain, le principe de l'exception culturelle dans le cadre des négociations avec l'OMC. Il était très important pour nous de défendre ce principe afin de proclamer qu'il ne s'agissait pas de réduire la culture à un simple produit soumis aux règles de l'échange et de la concurrence.

Ce point de vue n'a pas été retenu dans le cadre de l'OMC proprement dit, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, dans l'enceinte de l'Unesco, nous pouvons apporter une petite pierre à ce débat. Il est très important d'apporter notre soutien à ceux qui sont en train de négocier et, espérons-le, d'aboutir à une convention internationale sur la diversité culturelle.

L'Unesco est le lieu tout indiqué pour négocier cette convention et, comme M. André du Bus de Warnaffe l'a rappelé en commission, son adoption constituerait une étape très importante

dans la sauvegarde de l'héritage culturel mondial car représentant une protection juridique qui pourrait être donnée en matière de diversité culturelle.

Premier point positif : la proposition du directeur général de l'Unesco, M. Koïchiro Matsuura, portant sur la négociation d'une convention internationale en matière de diversité culturelle, a été adoptée à l'unanimité. Il existe donc un mouvement global et général pour aller dans ce sens et c'est un élément très positif.

D'autre part, Monsieur le Président, je rejoindrai votre réflexion d'hier à propos de la Constitution européenne. Il y aura tout d'abord un cadre général avec une protection juridique qui peut être offerte et, ensuite seulement, il y aura les applications particulières à propos desquelles nous aurons peut-être réellement des oppositions, des idées contraires quant à cette diversité et à ses "produits" culturels.

Il est possible que des thèses opposées s'affrontent pour que la tendance réelle à la mondialisation ne soit pas banalisée et ne devienne pas une pensée unique mais pour que le commerce international puisse réellement assurer cette diversité culturelle à laquelle nous tenons.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Alain Zenner.

M. Alain Zenner (MR). - Monsieur le Président, je voulais engager chacun de nous à lire un article publié dans "Le Monde" le 2 mai dernier, sous la plume de M. Stroobants, intitulé "*La Vague belge*". Il évoquait les frères Dardenne, avant qu'ils n'aient obtenu leur Palme d'Or, mais aussi Jan Fabre, associé à la direction du Festival d'Avignon, Alain Platel à l'Opéra Garnier, Gérard Mortier à la tête de l'Opéra Bastille, Frédéric Flamand à Marseille. Il citait Philippe Herreweghe et Philippe Boesmans, Anne Teresa De Keersmaecker, les créateurs de la mode anversoise, et tant d'autres artistes belges qui bénéficient aujourd'hui d'une renommée internationale extraordinaire.

Il posait la question suivante : "Comment expliquer ce bouillonnement soudain émanant d'un petit Etat qui s'auto-dénigre avec délectation, où la culture ne figure en tête ni des préoccupations politiques, ni des préoccupations budgétaires ? Comment analyser le succès d'un art souvent très singulier, issu d'un imaginaire qui ne l'est pas moins, inclassable, souvent provocateur, teinté d'une violence, d'un humour et d'une noirceur qui surprennent ?" Et le même de se référer à un livre aussi passionnant que l'enquête de Guy Duplat, intitulé "*La Vague belge*", publié chez Duculot en début d'année.

Il continuait : "Plongés dans la complexité, la multiculturalité, la multiplicité des langages, la bâtardise exemplaire évoquée par le philosophe Jacques Sojcher, ces artistes et créateurs auraient acquis plus facilement que d'autres la capacité de se projeter dans une dimension internationale, voire universelle, transformant l'étroitesse de leur pays en atout. Où que l'on se situe en Belgique, une frontière n'est jamais loin."

Cet article est le plus beau des témoignages et des plaidoyers que j'ai lus récemment en faveur de la diversité culturelle.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand ((Ecolo)). - Il est évidemment rassurant que la Commission communautaire française apporte sa pierre à l'édifice de la diversité. Dans cette ville, capitale de l'Europe, on peut témoigner que les assemblées communautaires francophones

et, je l'espère, néerlandophones, que l'ensemble des Bruxellois constituant cette communauté multiculturelle signifient qu'en défendant son identité, l'on peut être aussi militant de la diversité.

C'est bien ce qui peut apparaître comme un paradoxe qui est le propre des êtres humains avançant vers la modernité. Cette dernière est justement de concilier ces identités et d'avoir une vie démocratique également au sein de soi-même. Ce qui tue les sociétés, c'est justement l'unidimensionnalité ; ce qui les enrichit, c'est la multidimensionnalité, surtout quand on peut la gérer également en soi-même. Nous sommes multiples et notre santé mentale dépend d'ailleurs de la façon dont nous assurons ce débat démocratique en nous-mêmes.

En effet, il ne faudrait pas qu'une de nos composantes devienne une dictature envers autrui ou soi-même. Chacune de ces composantes, suivant les circonstances, doit pouvoir se mettre en avant. C'est cette capacité à gérer cette multidimensionnalité en nous qui fait l'intérêt de nos rencontres mutuelles. Plus nous avons fait mûrir cette multidimensionnalité et cette approche démocratique de nous-mêmes, plus nous pouvons être des citoyens démocrates et des militants de ces avancées de modernité dans nos sociétés. Cela devrait d'ailleurs inspirer un certain travail pédagogique dans nos écoles et dans nos mouvements de jeunesse à Bruxelles.

Je souscris entièrement à ce que mes collègues ont dit et je voudrais rappeler l'effort entrepris par la Commission communautaire française pour trouver sa place au sein de la francophonie belge et internationale qui, de plus en plus, devient cet acteur de défense de la diversité culturelle. A ce titre, il est bon de rappeler l'assemblée générale de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie internationale qui se tiendra à Bruxelles début juillet. Celle-ci réunira les collègues parlementaires francophones du monde entier ainsi que les représentants du Parlement des Jeunes de la Francophonie internationale et de l'Assemblée des femmes de la francophonie internationale dont Mme Françoise Bertieaux est la vice-présidente.

Avec cette rencontre et les contacts que nous pouvons avoir, nous devrions bien insister auprès de nos collègues des différents pays et instances de la francophonie pour renforcer cette diversité. Cela nous permettrait d'apporter notre petite pierre à l'édifice. Ceux qui font partie de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Maison de la Francité à Bruxelles devraient, par ailleurs, veiller à ce que cette institution évolue davantage dans le sens de la résolution que nous votons aujourd'hui afin d'assurer cette francophonie moderne, sans complexe, qui s'inscrit dans un combat en faveur de cette diversité qui constitue notre enrichissement à tous.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Entre parenthèses, puis-je vous encourager à soutenir l'adoption de noms d'institutions qui soient plus intelligibles pour les citoyens, par exemple en changeant "Assemblée de la Commission communautaire française" en "Parlement francophone bruxellois" ? Je vous en serais reconnaissant.

La discussion générale est close.

Examen et adoption des considérants et des tirets du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des considérants et tirets du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Considérant 1

Compte tenu de l'acte constitutif de l'UNESCO qui dispose que "l'Organisation est soucieuse d'assurer aux Etats membres l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures",

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le premier considérant est adopté.

Considérants 2 à 6

Compte tenu de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 2 novembre 2001,

Compte tenu de la Charte pour la diversité culturelle de la Coalition belge francophone,

Compte tenu de l'échéance du mois de novembre 2005 qui prévoit la conclusion de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques entre les membres de l'UNESCO,

Compte tenu de la résolution adoptée le 15 février 2005 par le Parlement de la Communauté française relative à la défense de la diversité culturelle,

Compte tenu des considérations du Gouvernement, contenues dans la déclaration de politique générale du Parlement francophone bruxellois, qui stipule que "la Commission communautaire française veillera au renforcement de sa collaboration avec la Communauté française par l'accord qui les lie en matière culturelle",

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Ces considérants sont adoptés.

M. le Président.- Avant d'examiner les tirets du dispositif, je propose une rectification technique au texte adopté par la commission et de remplacer les mots "Collège du Parlement francophone bruxellois" par "Gouvernement francophone bruxellois". Pas de remarque ? (Non)

1^{er} tiret du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois affirme que la diversité culturelle est un droit fondamental de l'humanité et que les pouvoirs publics doivent en garantir la sauvegarde et la promotion.

Il recommande au Gouvernement francophone bruxellois :

- d'adopter le texte de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques en discussion à l'UNESCO ;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le 1^{er} tiret est adopté.

Tirets 2 à 9 du dispositif

- de veiller à la complémentarité de ce texte avec les autres normes internationales existantes plutôt que de rechercher la subordination ou la hiérarchie entre ces normes et de veiller à ce que les effets de la Convention soient contraignants ;

- de ne prendre aucun engagement bilatéral ou multilatéral qui aurait pour effet de restreindre en tout ou en partie la capacité des Etats et des Gouvernements à mener ou à développer des politiques culturelles visant à l'émancipation de leur population, l'épanouissement de leurs créateurs, au développement artistique et au développement des industries culturelles auxquels ils contribuent ;
- d'inciter le Gouvernement fédéral et les autres Gouvernements régionaux et communautaires à en faire de même ;
- de renforcer sa collaboration avec la Communauté française par l'accord qui les lie en matière culturelle pour la réalisation de ces objectifs ;
- de continuer, au niveau de l'Union européenne, à animer activement la réflexion sur les principes de la diversité culturelle afin que les politiques culturelles européennes soient empreintes de ces principes et de chercher à associer à sa démarche un maximum de gouvernements ;
- de défendre l'obligation prévue dans le texte de la Convention, de coopération internationale culturelle avec les pays en voie de développement ;
- de tout mettre en œuvre pour identifier les effets négatifs de la globalisation sur les politiques culturelles du Parlement francophone bruxellois et d'associer à la réflexion les acteurs culturels favorables à la promotion et à la défense de la diversité culturelle ;
- de tenir le Parlement francophone bruxellois informé de l'évolution du dossier.

Le Parlement assurera le suivi des présentes recommandations faites au Gouvernement, le cas échéant en suscitant un débat en son sein.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Ces tirets sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu à l'heure convenue, c'est-à-dire à partir de 15 heures.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉLABORATION PAR LE GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS, D'UN RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons maintenant à la discussion générale sur la proposition de résolution relative à l'élaboration, par le Gouvernement francophone bruxellois, d'un rapport annuel de la politique du gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, déposée par Mmes Véronique Jamoulle, Fatiha Saïdi, Viviane Teitelbaum, Nathalie Gilson, MM. Josy Dubié et André du Bus de Warnaffe [22 (2004-2005) n° 1 et 2].

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je serai brève car ce texte a recueilli d'emblée un consensus. Les discussions en commission ont davantage porté sur la forme que sur le fond. Hormis, peut-être, un amendement au dispositif qui a été proposé par M. André du Bus de Warnaffe et qui demandait que l'on se

réfère aux études mettant en exergue les inégalités entre les hommes et les femmes. Pour le reste, les débats concernaient la forme même du texte ("Pourquoi une résolution et pas une proposition de décret ?") et les appellations "Assemblée de la Commission communautaire française" et "Collège de la Commission communautaire française" qui doivent figurer comme tels dans un texte législatif.

En outre, une demande relative à une meilleure formulation du texte a été votée. Elle concernait notamment une utilisation à meilleur escient des termes "vu" et "considérant" qui n'avaient pas toujours été employés comme il convenait. Je voudrais encore signaler que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Avant de donner la parole à Mme Gilson, permettez-moi une parenthèse à propos de la terminologie. Les discussions en commission ont permis d'avancer sur cette question. Etant donné que nous ne disposons pas de l'autonomie constitutive, les changements terminologiques que nous avons adoptés restent dépendants d'une autorité fédérale. Dès lors, ils entraînent un malaise et la situation dans laquelle nous sommes n'est pas des plus confortables.

Pour les résolutions, nous avons décidé d'adopter la terminologie du Parlement, c'est-à-dire "Parlement francophone bruxellois" et "Gouvernement francophone bruxellois". En revanche, pour les décrets et autres textes, nous utiliserons la terminologie légale, à savoir "Collège de la Commission communautaire française" et "Assemblée de la Commission communautaire française".

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous n'avons pas décidé cela en commission, Monsieur le Président. Si mes souvenirs sont bons, pour les résolutions, nous avons retenu d'utiliser l'appellation "Commission communautaire française".

M. le Président.- Le Bureau a réexaminé la question par la suite. A l'issue de ces discussions menées en collaboration avec les services, nous avons envisagé les diverses possibilités terminologiques qui s'offraient à nous. La conclusion a été d'adopter la terminologie que je viens de rappeler : pour les résolutions, la terminologie officielle du Parlement et, pour les textes décrets et réglementaires, les dispositions prévues dans la Constitution et les lois spéciales.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne suis pas certaine que la situation s'en trouvera clarifiée.

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- En commission, Mme Mouzon avait en effet insisté sur le fait que l'appellation "Parlement" était officielle. Il est dommage qu'elle ne soit pas présente ce matin.

M. le Président.- Elle est dans le couloir.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Personnellement, cela m'est égal et je ne souhaite pas de querelle à ce sujet. Je voudrais simplement que l'on se mette d'accord.

Le groupe MR se réjouit que, désormais, le Gouvernement francophone bruxellois présente au Parlement chaque année un rapport d'évaluation de la politique en matière d'égalité hommes-femmes, dix ans après la conférence de Pékin, et presque dix ans après la loi fédérale. De par notre spécificité, nous n'avons pas pu adopter un décret mais une résolution puisqu'il y a un mélange des compétences déléguées par la Communauté française. Nous espérons toutefois, vu que la résolution est moins contraignante,

que le gouvernement aura la volonté politique de présenter chaque année ce rapport car il est vrai que le fédéral accuse déjà un certain retard. Le Parlement fédéral attend encore le rapport pour les années 2003 et 2004. J'invite, au nom de tous mes collègues, le gouvernement à être attentif à présenter ce rapport à temps et à heure.

Le rapport du gouvernement, au sens de la résolution, concerne les objectifs stratégiques de son administration. Vu que notre champ d'action s'étend également via les subsides à toute une série d'associations, nous verrons les activités menées par ces associations échapper au rapport du gouvernement, puisque le gouvernement ne présentera de rapport que sur l'administration qui dépend de lui. Je voudrais donc demander que le gouvernement envisage une manière d'élargir ce rapport de sorte que les actions menées par la Commission communautaire française via toutes les associations soient également portées à la connaissance du Parlement par rapport à l'évolution dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il me semble également important qu'il y ait une référence claire dans le rapport du gouvernement au programme d'actions de Pékin, où chaque objectif est détaillé par une série d'actions très concrètes comme la collecte de statistiques sexo-spécifiques, la définition des programmes selon le genre et la formation du personnel à tous les niveaux. Le gouvernement devrait envisager des formations qui soient accessibles non seulement aux membres de son administration mais également à toutes les personnes qui travaillent dans les associations subsidiées par la Commission communautaire française de manière à ce que son action sur le terrain soit pleinement remplie de cette dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Véronique Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS). - Au nom du groupe socialiste, je voudrais vous exprimer combien je suis heureuse de la résolution que nous sommes appelés à adopter aujourd'hui.

Comme Mme Gilson l'a rappelé, il était temps. En effet, nous sommes l'une des dernières assemblées parlementaires à adopter un dispositif semblable. Même les communes, à l'initiative de mon parti, prennent des dispositions identiques.

Effectivement, si l'égalité entre les hommes et les femmes est consacrée en droit et même si d'énormes progrès ont été réalisés durant ces dernières décennies, il reste encore beaucoup de choses à faire.

Je voudrais citer quelques éléments qui ressortent des statistiques. Lorsque des données ventilées par sexe existent, on se rend compte combien le chômage, la pauvreté, la précarité touchent davantage les femmes que les hommes. On se rend compte combien le choix des filières professionnelles semblent obéir à un déterminisme à la fois social et culturel mais aussi à un déterminisme de genre.

Aussi dans les matières qui touchent plus particulièrement la Commission communautaire française - je pense à la santé, aux plannings familiaux -, la politique n'est pas neutre dans les décisions prises et les actions menées. Sans compter la violence dont sont trop souvent victimes les femmes, non seulement en Afrique centrale dont on parlera tout à l'heure mais également chez nous.

Sans parler non plus des stéréotypes. J'en prendrai pour simple preuve le fait que, lors d'un colloque récent au Parlement de la Communauté française, un éminent professeur, parlant de

l'évolution de nos sociétés, discourait sans sourciller de l'évolution du pourcentage des femmes ayant une activité professionnelle outre leur "travail normal". Nous avons été quelques-unes dans l'hémicycle à sursauter, ce jour-là.

Le combat pour plus d'égalité doit se mener globalement, à tous les niveaux de pouvoir et par tous les niveaux de pouvoir. Toutes les politiques sont concernées. La recherche de plus d'égalité entre hommes et femmes constitue, en effet, une discipline transversale. C'est pourquoi je me réjouis de l'attitude volontariste manifestée par tous les groupes démocratiques de notre Parlement qui soutiennent cette proposition de résolution.

Pour nous, socialistes, se battre en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes participe de notre volonté d'éradiquer toute forme de discrimination. Les inégalités de toute nature nous sont intolérables et leur élimination mérite assurément que nous y consacrons notre temps, nos moyens et notre énergie.

J'accorde une grande confiance au gouvernement car je sais que plusieurs de ses membres sont particulièrement sensibles à cette question. Et j'attends avec impatience le plan d'action qui nous sera soumis. Je suis convaincue qu'il aura la même qualité, reconnue par tous les groupes, que celui que le gouvernement de la Communauté française vient de déposer au Parlement de la Communauté française.

Je sais combien plusieurs membres du gouvernement - et j'espère qu'ils le sont tous ! - sont attentifs à cette dimension de leur politique qui figure aussi dans le programme du gouvernement. Donc, je serais très heureuse que nous puissions nous retrouver autour de ce thème pour discuter du plan d'action et du rapport.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Les premières phrases du texte, soumis à notre approbation aujourd'hui, nous rappellent que la condition des femmes est toujours loin d'être égale à celle des hommes dans une grande partie de notre planète, plus particulièrement au sein de notre société occidentale, aussi en Belgique et à Bruxelles.

Si j'ai souhaité être, au nom du cdH, le cosignataire de cette résolution, c'est parce que je voulais partager une série de constats connus. Sur cette question de l'inégalité entre les femmes et les hommes, ils ont été établis scientifiquement depuis fort peu de temps, dans un contexte particulier, celui de l'organisation du travail.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la législation fédérale sur le bien-être au travail qui est d'application depuis le 1^{er} janvier 2000, de nombreuses enquêtes ont été réalisées, tant dans le secteur privé qu'au sein du secteur public.

Si le résultat de ces enquêtes fournit des indications intéressantes pour les managers spécialistes en organisation du travail, les données récoltées permettent aussi de mettre en évidence de grandes différences dans la façon dont les femmes perçoivent leurs conditions de travail et la perception des hommes de ces mêmes conditions.

Les résultats que je vous livre sont issus d'une banque de données totalisant 32.754 questionnaires validés. Cette banque de données est gérée par la Direction pour l'Amélioration des Conditions de Travail - l'ancien Institut national de Recherche sur les Conditions de Travail (INRCT) - qui dépend directement du Service public fédéral de l'Emploi et du Travail. Les données

concernent tant le secteur public que le secteur privé et couvrent les différents statuts : ouvriers, employés et cadres.

Ces enquêtes couvrent vingt-sept concepts. Des concepts différents sur la réalité du travail : le rythme de travail, la charge mentale (la concentration), la charge émotionnelle, la charge physique, l'autonomie dans le travail, les possibilités de développement personnel, les possibilités d'apprentissage, la diversité dans le travail, les relations avec les collègues, les relations avec le chef direct, la participation dans l'organisation du travail, l'information nécessaire pour exécuter son travail, la communication telle qu'elle est organisée au sein de l'entreprise, l'envie de changer d'emploi, le plaisir au travail, les questions salariales ainsi que l'incidence sur l'état psychique de l'individu en termes de tension, de besoin de récupération, de fatigue, de qualité du sommeil, etc.

Il y a là quelques dimensions à explorer. En appliquant des critères d'analyse et de sélection très sévères, les statisticiens ne relèvent qu'une seule dimension franchement favorable au genre féminin. Sept sont franchement défavorables.

Du côté favorable, nous trouvons la dimension qui explore le degré de résistance du travailleur vis-à-vis de sa tâche. En clair, la femme se trouve moins souvent que l'homme confrontée à des tâches qu'elle déteste accomplir. Moins souvent que les hommes, les femmes estiment devoir effectuer leur travail autrement qu'elles ne le souhaitent. Les femmes ont également, à propos du contenu de leur travail, moins de conflits avec leurs collègues ou avec leur chef direct.

Du côté défavorable, les femmes estiment avoir moins de possibilités d'apprentissage ainsi que moins de possibilités de développement personnel. Elles estiment également avoir moins le sentiment de réaliser quelque chose. Le sentiment d'utilité est un facteur fondamental de la motivation au travail. Elles perçoivent leur travail comme moins varié et le travail qui leur est confié ne leur permet pas de faire appel aussi souvent que pour les hommes à leur potentiel de créativité, à leurs aptitudes et à leurs capacités.

L'autonomie dont dispose la femme dans son travail est également plus restreinte que celle dont disposent les hommes. La femme a moins d'influence sur le planning de ses activités, sur son rythme de travail et, de façon générale, sur l'organisation du travail et sur les décisions portant sur celle-ci. Sa participation à l'organisation concrète de son travail, à sa répartition et à la façon dont il convient de résoudre les problèmes est également perçue comme plus limitée que celle des hommes.

Le plan financier n'est pas épargné non plus par ce constat. Les femmes estiment également leurs conditions financières de façon plus défavorable que ne le font les hommes. Ce tableau peut s'achever sur un dernier constat qui n'a rien d'étonnant. Après le travail, les femmes ont un besoin de récupération nettement plus élevé que celui des hommes alors que, dans bien des cas, d'importantes tâches ménagères les attendent.

Il convient, toutefois, de nuancer ce tableau en fonction de la variable "statut". La distribution de la partie féminine de la banque de données se présente comme suit : 17% d'ouvrières, 65% d'employées et 18% de cadres. On peut donc dire que le tableau que je viens de brosser illustre davantage la situation de la femme employée.

Les femmes cadres n'ont pas le même vécu que celles qui ont un statut d'employée ou d'ouvrière. Le vécu de leur travail est globalement plus favorable.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais partager avec vous afin de donner davantage de contenu à cette question de l'inégalité des femmes par rapport aux hommes en Belgique, notamment à Bruxelles, dans le cadre de l'organisation du travail. Cette situation n'est toujours pas acceptable. Je souhaite dès lors que cet appel soit entendu par tous les membres du Gouvernement exerçant des responsabilités de gestion du personnel, que ceux-ci inscrivent ces paramètres dans le rapport annuel d'évaluation qui leur est demandé, via la présente résolution.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen et adoption des visas, des considérants et des tirets du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des visas, considérants et tirets du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Visa 1

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu que la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, avait pour vocation de faire prendre conscience aux pays participants que la condition des femmes était loin d'être égale à celle des hommes, même dans notre société occidentale,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Le premier visa est adopté.

Visa 2

Vu l'adoption, le 6 mars 1996, d'une loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes, dans laquelle notre Gouvernement fédéral s'est engagé à présenter chaque année au Parlement les initiatives qu'il a prises en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Le deuxième visa est adopté.

Considérant 1

Considérant que chaque ministre est ainsi tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Le premier considérant est adopté.

Visas 3 et 4

Vu que plusieurs rapports ont déjà été remis et présentés au Parlement fédéral,

Vu qu'au niveau de la Commission communautaire française, peu d'initiatives ont été prises concernant cette problématique, mise à part la création en son sein d'un comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Les visas 3 et 4 sont adoptés.

Considéranants 2 et 3

Considérant que la loi du 6 mars 1996 relative à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Pékin de 1995 n'est toujours pas appliquée au sein du Gouvernement francophone bruxellois,

Considérant qu'il est important que la Commission communautaire française se dote également d'un dispositif concrétisant ces recommandations,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Les considérants 2 et 3 sont adoptés.

Tiret 1 du dispositif

1. Demande au Gouvernement francophone bruxellois de présenter un rapport d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, détaillant les mesures prises, conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes de 1995, par chaque ministre en fonction de ses compétences.

Ce rapport devra être remis annuellement au Parlement francophone bruxellois et contiendra l'état d'avancement ainsi qu'une évaluation des mesures prises.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Le tiret 1 du dispositif est adopté.

Tirets 2 et 3 du dispositif

2. Demande que chaque membre du Gouvernement francophone bruxellois soit tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la mention des études et des éléments de référence permettant de déterminer ces objectifs, les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, les obstacles rencontrés et les perspectives en vue de les surmonter, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.
3. Demande que le compte rendu annuel soit déposé au Parlement francophone bruxellois le 30 septembre au plus tard. Le Parlement examinera ce rapport avant la fin de l'année en cours et formulera, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement.

Par dérogation au paragraphe 1^{er}, l'année de renouvellement du Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement ne remet pas le rapport visé à l'article 1^{er} dans le délai prévu. Il remet, au 30 septembre de l'année qui suit le renouvellement du Parlement un rapport qui porte sur la période concernée. Entre-temps, il remet pour le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes : les priorités et objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du Gouvernement,

ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Les tirets 2 et 3 du dispositif sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à partir de 15 heures.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX VIOLENCES SEXUELLES INFLIGÉES AUX FEMMES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Discussion générale

M. le Président.- Nous poursuivons avec la discussion générale sur la proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo, déposée par Mmes Marion Lemesre, Amina Derbaki Sbaï, M. Paul Galand, Mmes Céline Fremault et Caroline Persoons [25 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Alain Zenner.

M. Alain Zenner (MR).- La résolution a été adoptée avec une belle unanimité. Je crois dès lors pouvoir renvoyer à mon rapport écrit, avec le soutien de la ministre des Relations internationales. Le seul débat essentiel a porté sur la possibilité de remplacer les mots "compte tenu" par le mot "vu". Ce point a donné lieu à un très bel échange de vues. Nous avons entendu votre intervention, celle de Mme Mouzon et nous nous sommes référés à un traité d'initiation à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et administratifs. J'engage chacun de nous à l'apprendre par cœur.

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- La guerre qui sévit en République démocratique du Congo a fait jusqu'à présent quatre millions de morts, soit l'équivalent de vingt tsunamis. Pourtant, ces quatre millions de morts n'ont pas mobilisé l'opinion publique internationale de la même manière que le tsunami.

A l'heure où nous en parlons, les experts de l'ONU estiment que cette guerre occasionne chaque jour près d'un millier de morts. La population subit une violence et une barbarie qui vont au-delà de tout entendement. Dans une commission du Parlement bruxellois, il nous a d'ailleurs été donné d'entendre un témoignage qui nous a laissés sans voix.

Comme toute guerre, celle-ci frappe bien sûr les jeunes garçons et les hommes. Mais les femmes et les jeunes filles en sont les premières victimes car le viol y est utilisé comme arme de guerre. Bien que l'on ait déjà observé ce phénomène dans d'autres parties du monde, il s'agit là d'un fait nouveau à une telle échelle. Arme de guerre donc et même arme de destruction massive et crime contre l'humanité. En effet, des forces armées commettent des viols avec la volonté délibérée d'inoculer le sida pour anéantir une population en éliminant ses femmes et ses jeunes filles.

Ces viols sont isolés ou collectifs. L'on dénombre déjà plus de quarante mille cas et l'on sait que ce chiffre est sous-estimé puisqu'il existe de nombreux tabous empêchant les femmes de se plaindre et même de déposer plainte. De ce fait, aucun de ces auteurs de violences sexuelles n'a été traduit en justice en République démocratique du Congo puisque le viol n'est même pas considéré comme punissable. Le système judiciaire en République démocratique du Congo n'offre donc aucune protection à ces femmes.

Dans son dernier essai, l'écrivain congolais Bolya dénonce le viol comme arme de guerre et arme de destruction massive en Afrique et dans le monde entier. Ce livre, intitulé "La profanation des vagins", est fort, documenté et fustige le silence parce qu'au fond, cette résolution entend avant tout dénoncer le silence de la communauté internationale sur ce sujet. Par ailleurs, cet ouvrage donne des pistes de réflexion. C'est un livre "coup de poing" et un cri d'alarme.

Je remercie tous ceux qui ont participé à la rédaction de cette proposition de résolution dont le texte, porté par Mme Caroline Persoons et qui a fait l'objet d'un groupe de travail en Communauté française, a déjà été voté en Communauté française. C'est ce texte que nous sommes logiquement amenés à voter au sein du Parlement francophone bruxellois puisqu'il se réfère surtout aux accords de coopération de la Communauté française et qu'il s'inscrit dans les politiques à mener sur le terrain via les organisations non gouvernementales.

Quant au travail que nous fournirons au sein du Parlement bruxellois, il sera plus spécifique puisqu'il sera issu des auditions et voudra déboucher sur une conférence internationale à organiser au sein de notre Parlement.

Enfin, je voulais souligner le fait que ce texte avait été porté et initié par le Collectif des femmes congolaises au sein duquel agissent des femmes telles que Marie-Claire Ruhamy, Juliette Kimpiabi, Stella Mandaila, Rose Mefalessi, Isabelle Kidicho et d'autres qui, en tant que Bruxelloises d'origine congolaise, ont envie de porter cette citoyenneté partagée et que, par nos assemblées, l'on construise une passerelle de citoyenneté responsable entre les citoyennes belges d'origine congolaise, les femmes bruxelloises et leurs soeurs restées au pays. Ces dernières souffrent et ont besoin de nous pour conscientiser la population belge et bruxelloise à leurs souffrances et pour établir des micro-projets au niveau des communes et une passerelle entre nos parlements.

C'est ce que je voulais vous dire aujourd'hui au nom de mon groupe et je me réjouis que ce texte a pu être porté par l'ensemble des partis démocratiques.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Amina Derbaki Sbaï.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). - Il est de notre devoir à tous de condamner les atrocités commises en République démocratique du Congo. Horreurs qui vont à l'encontre de tous les principes démocratiques et éthiques.

Les violences dont sont victimes les femmes, les jeunes filles ainsi que les jeunes garçons de cette partie de l'Afrique sont criminelles. Ces exactions sont devenues de véritables armes de guerre, comme le disait ma collègue, au même titre qu'une kalachnikov ou un tank. Par une logique qui n'en est pas une, ces pratiques ont pour but d'anéantir, semer le doute, propager le sida et la mort.

Lors de mes différentes missions en Afrique dans le cadre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), j'ai eu l'occasion de rencontrer des femmes d'une volonté exceptionnelle. S'impliquant corps et âme, se battant au quotidien malgré l'acharnement des injustices pour se réapproprier leur dignité qui a été bafouée, beaucoup de ces jeunes femmes espèrent trouver en nous des alliés et se réjouissent que le débat s'exporte chez nous. Cette résolution a été déposée à différents niveaux de pouvoir, aussi bien au niveau fédéral qu'à la Communauté française, maintenant dans notre Parlement et

prochainement au Parlement régional. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Afin d'avoir une continuité dans notre travail, je compte soumettre ce même texte lors de la commission des Affaires politiques de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. M. Galand nous a rappelé tout à l'heure qu'elle se réunira au mois de juillet prochain à Bruxelles et qu'elle aura lieu avant l'assemblée générale de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie internationale.

Je vous disais en introduction qu'il nous faut dénoncer et condamner. Par des moyens divers, principalement ou entre autres dans le cadre des accords de coopération tripartites, il nous faut surtout apporter notre aide car les blessures sont aussi physiques que morales. Aujourd'hui, au-delà de l'éthique, de l'équité et de la justice, la raison ne peut que nous dicter d'adhérer et de voter favorablement à cette proposition de résolution. A ce titre et en terminant, je voudrais remercier l'initiatrice. Madame Persoons, cette démarche vous honore !

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Irène Kahn, secrétaire général d'Amnesty International, a déclaré dans l'avant-propos du rapport 2005, paru ce mercredi : "Des millions de femmes subissent encore aujourd'hui des violences rendues possibles par un climat d'indifférence, d'apathie et d'impunité. Dans le monde entier, les agissements dont les femmes sont victimes sont multiples : mutilations génitales, viols, violences conjugales, crimes d'honneur. Grâce aux efforts déployés par les associations féminines, il existe désormais des traitements et des mécanismes internationaux, des lois et des politiques spécifiquement conçues pour protéger les femmes mais tous ces instruments sont loin d'être suffisants."

C'est cette insuffisance qui nous préoccupe aujourd'hui dans cette assemblée. L'objectif d'une résolution qui cible tout particulièrement un phénomène récurrent et odieux, en l'occurrence le viol des femmes utilisé comme stratégie de guerre dans un pays historiquement lié au nôtre, la République démocratique du Congo, est - comme le soulignent les développements de cette résolution - de condamner encore et toujours ces faits sans nom, sans qualificatifs, et de soutenir depuis Bruxelles ceux et celles qui se battent en faveur de ces femmes touchées par des violences sexuelles aux conséquences dramatiques, comme la propagation du virus du sida ou encore les lourdes séquelles psychologiques et sociales qui en découlent.

Les récits rapportés du Congo sont insoutenables. Ecoutez seulement cette histoire relatée par une délégation d'Amnesty International qui parle d'une très petite fille âgée de seulement six ans qui, alors qu'elle jouait dans sa maison, s'est vue traîner dans une cour d'école proche par un soldat qui l'a violée, et qui a dû être hospitalisée durant plusieurs semaines, tant elle souffrait de lésions génitales profondes. Ou pensez un instant à une autre jeune fille, âgée de douze ans, violée par des combattants alors qu'elle tentait de se mettre à l'abri des combats opposant deux groupes armés et qui - ayant perdu la trace de ses deux soeurs âgées respectivement de treize et quatorze ans - apprend que ces dernières ont subi le même sort qu'elle et qu'elles n'ont jamais pu bénéficier des soins médicaux les plus essentiels dans ce cas.

Ayant enduré les viols collectifs de leurs propres enfants sous les yeux de familles entières, esclaves sexuelles d'un autre temps, ces femmes sont avant tout des victimes des plus lâches et vils comportements humains. La violence qu'elles subissent n'est, comme Amnesty le souligne d'une façon générale, que la

manifestation extrême de la discrimination et des atteintes aux droits fondamentaux dont elles sont victimes en temps de paix. Lorsque les tensions dégénèrent en conflits, toutes les formes de violence augmentent, y compris celles qui visent spécifiquement les femmes.

Toute personne sensée conviendra que ces crimes ne peuvent rester impunis. Tant bien que mal, des tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale s'emploient à rendre justice à toutes ces victimes, à restaurer leur honneur en assénant à leurs agresseurs des peines à tout le moins exemplatives, bien que trop rares.

Mais la République démocratique du Congo y échappe jusqu'à présent.

Tant bien que mal, les ONG se démènent avec les moyens humains et financiers dont elles disposent et certainement en insuffisance pour assister ces victimes au quotidien, et ce travail lourd est trop peu souvent évoqué.

Mais ce qui importe, hic et nunc, c'est de donner un signal fort par le vote de la proposition de résolution qui est soumise à notre Parlement - c'est ce que le groupe cdH fera bien évidemment - et de demander d'une voix unanime au Gouvernement francophone bruxellois de tout mettre en oeuvre pour que ces violences cessent en République démocratique du Congo :

- en soutenant des projets de terrain initiés par les ONG et la société civile;
- en créant des passerelles entre Kinshasa et Bruxelles par le biais de conférences communes consacrées à cette problématique;
- en encourageant avec une certaine fermeté toutefois le gouvernement de la République démocratique du Congo à s'attaquer concrètement à l'éradication de ces méfaits et de ces crimes qui, in fine, relèvent de la dignité de toutes les femmes, belges comme congolaises, puisque cela touche à l'intimité même de la femme, qu'elle soit mère ou en devenir.

Je terminerai en citant Kofi Annan qui, dans un discours récent sur l'Afrique, disait : "L'année 2005 pourrait être une année charnière pour l'Afrique". Mon seul souhait est que le Parlement francophone bruxellois et le gouvernement puissent aujourd'hui y contribuer en faisant leur cette proposition.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Vous comprendrez qu'en tant qu'homme, je sois touché de prendre la parole après mes collègues féminines. Je suis également conscient de notre responsabilité. Il faut aussi savoir que les viols, ces drames dont nous parlons, c'est aussi le viol de chaque être humain qui veut rester humain. Devant ces situations, ces témoignages que nous avons entendus, nous nous rendons compte que, lorsque l'être humain, le citoyen, l' élu, n'essaie pas de réagir, il se détruit et se déshumanise aussi lui-même. Les conséquences qu'il devra, inconsciemment et humainement porter, peuvent se révéler destructrices. Les sociétés qui ne réagissent pas s'anéantissent elles-mêmes. Nous devons donc tous nous sentir touchés par ces viols.

Je remercie Mme Lemesre et mes autres collègues. Pour déterminer ce que nous pouvons faire, je suis content que vous soyez présent, Monsieur Cerexhe, car j'estime que dans le cadre

de nos compétences notamment de Santé, nous pouvons essayer de répondre à l'appel d'Amnesty et des autorités parce que ces femmes et ces enfants ont besoin de soins sur le plan physique et aussi sur le plan psychologique.

Peut-être faudrait-il, comme certaines maisons médicales bruxelloises ou certains services de santé mentale bruxellois l'ont déjà fait, renforcer ces coopérations et essayer d'envoyer des spécialistes dans ces régions pour parvenir, en compagnie des organismes de coopération internationale, à quelques actions concrètes qui contribueraient à l'effort international absolument indispensable. Car, le fait que ces personnes, victimes de violences parmi les plus atroces, doivent payer une deuxième fois parce qu'elles n'ont pas accès aux soins et aux traitements dont elles ont besoin alors qu'elles souffrent en plus du sida, constitue le comble de l'horreur !

Monsieur le Ministre, si nous pouvions apporter notre pierre et notre contribution à une réaction plus vigoureuse de la communauté internationale, cela serait certainement une action extrêmement positive.

Bien sûr, le but est aussi de leur apporter notre aide pour porter plainte devant les instances internationales. C'est un des buts à poursuivre jusqu'au moment où le résultat sera atteint. Que les instigateurs de ce type d'actions se retrouvent devant les instances internationales et les tribunaux internationaux.

Nous sommes liés avec le Congo par un accord de coopération entre la Communauté française, le Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement francophone bruxellois, la Région wallonne et, bien sûr, la République démocratique du Congo. Nous avons à fournir un effort particulier pour la concrétisation de cet accord.

Nous avons aussi voté un décret pour l'assentiment au protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette Convention des Nations Unies prévoit un comité devant lequel tout individu peut porter plainte. Là également, si nous pouvons aider des membres de la communauté africaine, réfugiés ou qui ont trouvé accueil à Bruxelles, à porter ces plaintes devant les Nations Unies, cela sera un effort significatif.

Enfin, au niveau de la francophonie, le processus de Bamako - Mme Derbaki l'a rappelé - met aussi en place des mécanismes pour ramener les plaintes devant des instances politiques internationales.

C'est avec émotion que je me suis joint à mes collègues féminines. Nous ne pourrions ranger ce dossier que le jour où nous aurons abouti, et devant les instances internationales, et dans des coopérations concrétisées vis-à-vis des victimes de telles horreurs.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - Mme Françoise Dupuis, ministre, s'exprimera au nom du gouvernement.

La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales. - Sur ce qui est avant tout une proposition émanant du Parlement, je m'exprimerai en tant que chargée des Relations internationales de la Commission communautaire française - quoique, comme femme au travail, profondément convaincue de mon inutilité, je dis cela avec humour pour toutes les femmes qui sont ici -, je voudrais remercier au nom du gouvernement les auteurs de la résolution et, à travers elles, ceux

et celles qui, par leur attention, leur prise de parole partout où c'est possible, permettent au minimum que les victimes se sentent soutenues, comprises, voire aidées. Je voudrais aussi remercier tout spécialement M. Galand car ce n'est pas quelque chose de facile, l'émotion est profonde et il y a bien entendu une certaine pudeur à parler de ces choses-là.

Ayant constaté que nous avions des consensus autour de constats dits scientifiques pour l'égalité et surtout le grand intérêt pour la terminologie dont on a fait état - le vocabulaire nous manque un peu -, je pense qu'il s'agit, à l'ère de la mondialisation et de la multiplication des violences que cette mondialisation ne masque plus, de l'expression d'une très belle fraternité de cœur et d'action. Dans un combat de ce genre, il n'y a pas de petit acteur, il n'y a pas de petite pierre à l'édifice.

Au nom du Gouvernement francophone bruxellois, je veux exprimer notre volonté d'intervention, tant par le soutien de multiples projets que, le cas échéant, par la voie diplomatique, dans la voie que vous avez engagée. Il me paraît que ce Parlement mérite bien son nom. Ce sont d'abord et avant tout des choses dont il faut parler partout pour convaincre, sensibiliser et pour faire comprendre. C'est la grande difficulté d'un dossier de ce genre et je voudrais vous remercier au nom du gouvernement de l'avoir abordé aussi clairement.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président.- Au niveau du Parlement, nous verrons aussi quelles initiatives peuvent éventuellement être prises pour rejoindre les objectifs de cette proposition de résolution.

La discussion générale est close.

***Examen et adoption des visas, des considérants
et des tirets du dispositif***

M. le Président.- Nous passons à la discussion des visas, considérants et tirets du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Visa 1

Par dérogation au paragraphe 1^{er}, l'année de renouvellement du Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement ne remet pas le rapport visé à l'article 1^{er} dans le délai prévu. Il remet, au 30 septembre de l'année qui suit le renouvellement du Parlement un rapport qui porte sur la période concernée. Entre-temps, il remet pour le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes : les priorités et objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du Gouvernement, ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le premier visa est adopté.

Visas 2 à 4

Vu l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ⁽¹⁾, qui s'applique aux conflits armés internationaux ou non internationaux et qui prohibe les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole II), auquel la République démocratique du Congo (RDC) a adhéré le 12 décembre 2002 et qui prohibe dans ses points "e" et "f" : les atteintes à la dignité de la personne notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur ainsi que l'esclavage et la traite des esclaves sous toutes leurs formes,

Vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,

Vu la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Les visas 2 à 4 sont adoptés.

Considérant 1

Compte tenu du statut de la Cour pénale internationale, ratifié par la RDC mais qui n'est pas encore incorporé dans sa législation, et dont les articles 7-1-g et 7-1-h classent notamment les infractions suivantes dans la liste des crimes contre l'humanité : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée, toute autre forme de violence sexuelle de gravité similaire et la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs liés au genre lorsqu'elle est en corrélation avec un crime relevant de la compétence de la Cour,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le premier considérant est adopté.

Considérants 2 à 4

Compte tenu de la résolution de l'Assemblée parlementaire francophone du 8 juillet 2000 qui a décidé de faire la lutte contre le Sida une de ses priorités,

Compte tenu de l'article 3, point B, 7° de la loi relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire du 10 février 1999 qui prévoit que constitue un crime de droit international et est réprimé conformément aux dispositions de la présente loi, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,

Compte tenu de l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo du 9 décembre 2002,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

¹ Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949, Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et de naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949, Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

Les considérants 2 à 4 sont adoptés.

Tiret 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois :

- dénonce et condamne les violences sexuelles notamment utilisées comme arme de guerre et ayant un impact sur la propagation du virus du Sida,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le tiret 1 du dispositif est adopté.

Tirets 2 à 6 du dispositif

- reconnaît ainsi les femmes et les jeunes filles congolaises comme principales victimes de la guerre en République démocratique du Congo et soutient, dans le même temps et avec la même force, leur combat pour leur reconnaissance en qualité de citoyennes à part entière.

Il demande au Gouvernement,

- d'alimenter, dans les meilleurs délais, en collaboration avec le Gouvernement congolais, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Région wallonne, et en y invitant la coopération au développement fédérale, la réflexion sur la violence sexuelle, en veillant à y associer la société civile congolaise, ainsi que les ONG de la RDC et de la Communauté française actives dans ce secteur,
- d'apporter son appui à des projets, en particulier ceux initiés par la société civile, destinés à fournir une aide appropriée aux victimes des violences sexuelles,
- de collaborer à la coordination des initiatives développées en ce sens en Communauté française,
- d'encourager le Gouvernement de la RDC, dans le cadre des relations bilatérales, à lutter contre cette forme de violence, notamment en mettant fin à l'impunité des violences sexuelles conformément aux législations nationale et internationale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Les tirets 2 à 6 du dispositif sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu à partir de 15 heures.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Discussion générale

M. le Président.- Nous allons procéder maintenant à la discussion générale sur le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille [27 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- La commission des Affaires sociales s'est réunie le 10 mai 2005 pour examiner le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Comme l'indique M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, ce projet de décret concerne plusieurs secteurs relevant des politiques de l'Action sociale et de la Famille et, plus particulièrement les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les maisons d'accueil, les services d'aide à domicile et les services d'aide aux victimes qui se sont regroupés en fédérations.

Jusqu'ici, le travail de mise en commun et d'échanges d'expériences n'est pas reconnu par voie décrétable, ce qui signifie que ces organismes ne bénéficient d'aucune subvention structurelle. Ceci les fragilise considérablement auprès des autres secteurs.

Ce décret vise donc à corriger cette disparité en accordant aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille un agrément et des subsides structurels.

Le Conseil d'Etat a émis quelques remarques quant à ce projet de décret.

La première propose d'étendre le champ d'application de ce projet de décret aux secteurs de la Santé, de l'Aide aux personnes et des Personnes handicapées, ce qui, pour le ministre, s'avère difficile à traduire dans un même décret.

Et pour cause, les secteurs de la santé et des personnes handicapées dispensent des actions spécifiques et dépendent de réglementations particulières, ce qui rend difficile et complexe leur intégration dans ce projet de décret. Le secteur de l'aide aux personnes devrait, quant à lui, bénéficier au cours des prochains mois d'une reconnaissance et d'un financement spécifique.

La deuxième remarque précise que ce projet de décret devrait être soumis à l'avis des trois sections compétentes - services ambulatoires, aide et soins à domicile et hébergement - du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Pour le ministre, solliciter l'avis de ces trois sections risquait d'entraîner trois avis divergents selon les sections et de devenir ainsi, de fait, inutilisables.

Le texte a donc été soumis pour avis au bureau du Conseil consultatif, ce qui par le passé avait déjà été le cas et qui n'avait suscité aucune remarque du Conseil d'Etat.

En synthèse, le décret prévoit des conditions d'agrément précises, à savoir :

- les fédérations représentatives des secteurs concernés doivent être composées d'a.s.b.l. qui représentent au moins quatre centres, maisons ou services d'un même secteur et au moins deux tiers de ce secteur;
- la rédaction, au moins tous les cinq ans, d'un rapport d'analyse et d'évaluation selon les critères du secteur. Ce rapport sera transmis au Conseil consultatif, qui le communiquera au gouvernement accompagné de son avis;
- l'octroi de subventions aux organismes agréés. Le montant minimal de la subvention de base est fixé à 35.000 € indexés. A cela s'ajoute une subvention de 5.000 € par organisme représentatif d'un autre secteur que le sien. A cet égard, le projet de décret intègre bien les dispositions relatives aux accords du non-marchand;

- 60% du subside doit être réservé aux frais de personnel.

Enfin, l'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1^{er} juillet 2005.

Si, dans l'ensemble, le projet de décret a fait l'objet d'un large consensus, il convient néanmoins de rappeler les remarques, questions et commentaires de certains commissaires.

La première remarque a porté sur le rapport d'analyse et d'évaluation rédigé par les organismes représentatifs qui, selon certains commissaires, devrait être imposé par le gouvernement. A contrario, le ministre considère que cette obligation est inopportune d'autant que les secteurs concernés exposent volontiers au gouvernement leurs situations respectives et les difficultés auxquelles ils doivent faire face via, notamment, la publication d'un rapport annuel.

Un autre commissaire s'est étonné de l'absence d'avis de chacune des sections du Conseil consultatif concernées par le projet de décret. Pour le ministre, c'eût été augmenter le risque de recevoir des avis divergents. Il a donc préféré solliciter l'avis du bureau du Conseil consultatif, avis qui a recueilli l'unanimité de ses membres, ce qui a permis de gagner du temps par rapport à l'examen séparé du projet de décret par chaque section.

Enfin, à la question de savoir pourquoi ne pas avoir élargi le cadre de ce décret au secteur de la santé ou des personnes handicapées, le ministre fait remarquer que ceux-ci développent des actions très spécifiques et dépendent de réglementations très particulières qui rendent leur intégration difficile dans le présent projet de décret.

Le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'action sociale et de la famille a été adopté par la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois par sept voix pour et quatre abstentions.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR). - Pour le groupe MR, ce projet constitue une avancée certaine et fort heureuse. Pour une fédération telle que celle de l'Action sociale et de la Famille, il permet un partage d'expériences et de vécus. Il permet en outre de représenter leurs membres auprès du Gouvernement francophone bruxellois, afin d'assurer la coordination de leurs actions, leur promotion et leur information.

En commission, nous avons présenté deux amendements car, à notre sens et même si nous nous réjouissons qu'enfin les fédérations de l'Action sociale et de la Famille bénéficient, grâce à ce décret, d'une reconnaissance officielle et de subsides structurels, à l'instar des fédérations de la Santé, nous considérons qu'il aurait fallu aller plus loin.

D'une part, nous avons déposé un amendement à l'article 10 § 1^{er} qui est une mise en concordance entre la formulation de cet article et le commentaire relatif au même article. Le commentaire se réfère à une obligation imposée aux fédérations de remettre un rapport tous les cinq ans. En réalité, l'article 10 ne parle plus d'une obligation mais uniquement de la remise d'un rapport, soit à l'initiative des fédérations, soit à la demande du gouvernement.

Il est vrai que les réponses données par le ministre et ce que nous savons du secteur, rendent compte du fait qu'en réalité c'est le secteur qui souhaite que soit institutionnalisé un dialogue avec le gouvernement, et qu'il n'y a pas lieu d'imposer cette obligation. Toutefois, comme nous l'avons dit en commission, nous pensons

qu'un texte de loi doit être rédigé avec une certaine abstraction du contexte et avec une vision à long terme. On pourrait très bien envisager que d'ici dix à quinze ans nous ayons affaire à des acteurs qui aient évolué et qui ne souhaitent plus déposer de rapports.

Si le Gouvernement francophone bruxellois ne demandait pas de rapport, et si les fédérations décidaient de ne plus en déposer, il n'y en aurait plus. Il serait alors utile de disposer d'un texte législatif qui les y oblige. Il existe aussi une disparité avec ce qui est imposé au Centre régional d'appui par le décret relatif à la cohésion sociale, où la rédaction d'un rapport est prévue, même en l'absence de demande du gouvernement. Notre groupe a décidé de déposer cet amendement en séance plénière.

Nous avons présenté un deuxième amendement, toujours à l'endroit de cet article 10 et nous le déposons à nouveau. Il prévoit l'obligation, pour le rapport en question, de contenir également des données statistiques sur les bénéficiaires des offres de services du secteur. J'ai d'ailleurs évoqué cette piste dans mon commentaire sur la résolution dont nous venons de discuter, qui concerne le souhait, émis par le Parlement, que le gouvernement dépose chaque année un rapport sur les évolutions en matière d'égalité entre hommes et femmes.

J'ai souligné que ce rapport, en matière d'égalité entre hommes et femmes, ne vise que les progrès réalisés par l'administration dépendant du gouvernement. Or, nous savons que l'action de la Commission communautaire française se réalise majoritairement via des associations subsidiées. Si nous n'avons, dans ce rapport, que des informations sur l'action accomplie par l'administration, le Parlement verra tout un pan de l'action de la Commission communautaire française lui être soustrait en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Pour nous, ce point était donc essentiel, bien que cela puisse représenter une surcharge pour les fédérations, d'inclure ce genre de données dans leur rapport. Mais nous ne pensions pas qu'il était excessif de demander à avoir une idée du nombre de femmes parmi leurs bénéficiaires, du nombre d'hommes, de leur âge, etc.

Pour citer les plannings familiaux dont vous avez également fait mention, cela permettrait, si l'on voit qu'il n'y presque pas d'hommes qui s'y rendent, d'envisager, par exemple, de sensibiliser ces derniers à toute la problématique de la contraception. Cela n'est pas qu'une affaire de femmes. S'il s'avère qu'il n'y a que des femmes, ou presque, qui se rendent dans les plannings familiaux, cette donnée doit permettre au gouvernement de réorienter sa politique et de développer de nouvelles pistes.

Nous nous sommes abstenus en commission parce que la majorité avait balayé ces amendements du revers de la main. Toutefois, nous voulons absolument que les fédérations bénéficient de cette reconnaissance et de ces subsides structurels. Nous voterons donc ce décret en plénière.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (PS). - Les différents secteurs bruxellois de l'aide aux personnes se sont affiliés à diverses fédérations depuis de nombreuses années. Ces fédérations ne survivent que grâce aux cotisations de leurs centres affiliés. La survie financière de ces associations n'est donc pas assurée et les cotisations sont parfois très lourdes dans les budgets de certains petits centres.

Bien que la Commission communautaire française, ces dernières années, ait pris l'initiative d'accorder certains soutiens financiers

à quelques fédérations, le groupe socialiste est heureux de voter ce décret qui permettra une reconnaissance et un subventionnement permanent de certaines fédérations représentant au mieux le secteur qu'elles défendent.

Ces fédérations méritent d'être stabilisées d'un point de vue budgétaire. Elles n'ont de cesse, en effet, de défendre leurs affiliés. Certaines d'entre elles, existant depuis plusieurs dizaines d'années, sont très souvent les dépositaires de l'expérience accumulée par les associations qu'elles défendent. Elles organisent également la communication et l'échange au sein de leur secteur ainsi que des formations.

Par manque de personnel, ces fédérations, pourtant si précieuses, n'ont pas toujours l'occasion de participer aux réunions extérieures et de faire connaître leur point de vue dans les grands débats qui les concernent.

Le groupe socialiste constate que, malgré les budgets étriés et peu extensibles de la Commission communautaire française, le ministre Kir s'est efforcé, par ce décret, de progresser dans la pérennisation des associations nécessaires à une bonne pratique de nos politiques dans le secteur bruxellois de l'aide aux personnes.

Le groupe socialiste ne peut que soutenir un tel projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Le groupe cdH se réjouit que le gouvernement propose au Parlement francophone bruxellois un texte qui participe à la concrétisation de l'accord de gouvernement. Vous connaissez l'attachement de notre groupe à la mise en oeuvre d'un pacte associatif transversal, qui vise à reconnaître l'importance des associations dans le maillage social et tend à stabiliser leurs relations avec l'autorité publique. Cela se fait notamment par le subventionnement de fédérations, qui doit permettre le développement d'un dialogue systématique entre les pouvoirs publics et le monde associatif pour l'élaboration et l'évaluation des politiques concernant les associations.

Le projet de décret prévoyant la reconnaissance des organismes représentatifs de l'action sociale et de la famille apporte une réponse à la demande de ce secteur d'une meilleure représentativité auprès des autres secteurs, des pouvoirs publics et politiques et, dès lors, représente une première étape dans l'établissement d'un véritable pacte associatif.

Nous comprenons la difficulté rencontrée par le gouvernement d'élargir le cadre de ce décret au secteur des personnes handicapées - comme le proposait le Conseil d'Etat, par souci d'égalité de traitement - étant donné que ce secteur développe des actions très spécifiques. Nous avons néanmoins pris acte du fait que le ministre a promis une analyse plus approfondie, à laquelle ces secteurs devraient être mêlés et que, sur cette base, il faudra voir comment organiser cet élargissement au cours des prochaines années. On ne pourra en tous cas pas faire l'économie de ce débat.

Nous rappelons que le projet fait référence au décret du 7 novembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches, et d'autre part aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus, ainsi que leurs proches. Ce décret attend toujours un arrêté d'application fixant la date de son entrée en vigueur. Cette entrée en vigueur doit, afin de préserver la cohérence des textes juridiques applicables, intervenir avant le 1^{er} juillet 2005, date d'entrée en vigueur du présent projet.

D'un point de vue plus technique, le décret prévoit en son article 5 que, pour être agréé, l'organisme représentatif doit représenter au moins quatre centres, maisons ou services d'un même secteur et les deux tiers de ce secteur. Toutefois, un organisme peut aussi représenter les centres, maisons ou services d'un autre secteur pour autant que ces centres, maisons ou services ne soient pas parvenus à satisfaire aux exigences fixées à l'alinéa premier de l'article 5 en vue de former leur propre organisme représentatif, qu'ils forment plus de la moitié du nombre total des centres, maisons ou services de leur secteur, qu'ils soient affiliés à l'organisme représentatif qu'ils ont choisi et qu'ils aient conclu une convention portant sur leur représentation par ce dernier.

Ce dernier alinéa de l'article 5 vise clairement les institutions d'un "petit secteur" ou d'un secteur qui ne parviendrait pas à remplir les conditions prévues pour l'agrément d'un organisme représentatif propre à l'ensemble ou à la plus grande partie du secteur.

A ce propos, le secteur des centres de planning familial avait été pris comme exemple en commission. Ce secteur connaît une fédération qui regroupe 23 centres et une autre qui n'en compte que trois seulement.

Pour ces trois derniers centres, le ministre a mis en exergue la possibilité prévue à l'alinéa 2 de l'article 5 d'être représentés par la fédération d'un autre secteur pour autant que plus de la moitié du secteur conclue une convention à cet effet avec l'organe représentatif qu'ils ont choisi.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce critère du nombre de centres - plus de la moitié du secteur, ce qui n'est pas négligeable - qui peuvent être représentés par un autre secteur. Dans le cas des centres de planning familial justement, les trois centres dont on a parlé ne forment même pas la moitié de leur secteur. Peut-être n'a-t-on pas perçu l'implication réelle de cette disposition et que, lorsqu'il est question de "la moitié du secteur", l'on vise par là la moitié du secteur qui représente les centres d'un autre secteur.

Monsieur le Ministre, vous pouvez peut-être nous éclairer à ce sujet ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Comme d'autres l'ont signalé, ce texte constitue une avancée. En ce sens, nous allons le voter car il met un terme au système des subventions annuelles des fédérations qui comporte plus d'une hérésie et qui se caractérise par son archaïsme. C'est pourquoi il doit être fermement combattu.

Bien que je me réjouisse que ce texte existe et que nous avançons dans cette direction, je conserve une légère appréhension due au fait que, dans les plannings familiaux, toutes les sensibilités ne seront plus représentées. Ceci étant, le vote du groupe Ecolo vous est acquis.

Mais j'aimerais revenir sur un détail très particulier. En 1997, l'Assemblée de la Commission communautaire française a voté un décret sur la liquidation régulière des subsides. Pour je ne sais quelle raison, il n'a jamais connu d'arrêté d'application. Aussi, par la suite, nous avons pris l'habitude d'intégrer le dispositif du décret dans tous les projets. Ce n'est pas le cas dans ce texte-ci. C'est pourquoi, en commission, j'ai demandé au ministre s'il s'engageait à respecter les termes de ce décret, qui prévoit qu'en cas de liquidation tardive - tant des soldes que des avances - si le

retard est imputable à l'administration, des intérêts soient ajoutés à la somme versée.

Vous avez approuvé cette requête et cette approbation a été actée au rapport des travaux en commission. Mais comme cela ne figure pas comme tel dans le dispositif, je reviens sur le sujet pour que cela soit aussi acté au rapport de la séance plénière afin d'éviter toute ambiguïté en la matière.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille). - Je vous rappellerai tout d'abord à quoi servira ce décret. La volonté est ici de corriger la disparité existant entre les secteurs et de faire en sorte que les secteurs de l'action sociale et de la famille puissent obtenir un agrément et des subsides structurels comme d'autres secteurs.

C'est très important. En effet, à l'heure actuelle, cette non-reconnaissance des organismes représentatifs de l'action sociale et de la famille affaiblit considérablement la représentativité de ces secteurs auprès des autres secteurs, des pouvoirs publics et des pouvoirs politiques. Je suis heureux de constater ici que l'ensemble des partis politiques soutiendra ce projet de décret.

Je répondrai quand même à un certain nombre d'interventions et, pour commencer, à celle de Mme Gilson.

Vous avez rappelé la proposition d'amendement relatif à l'article 10 et vous avez présenté cette proposition en expliquant que les secteurs étaient aujourd'hui, si je puis me permettre, de "très bonne foi" et que, demain, il se pourrait qu'ils changent d'avis et refusent de remettre un rapport au Collège tous les cinq ans, comme c'est prévu. Je vous invite dès lors à relire l'article 10 de ce projet de décret : "Les organismes représentatifs élaborent tous les cinq ans, ou d'initiative ou à la demande du Collège, un rapport qui contient, pour chaque secteur représenté par l'organisme représentatif, (etc.)". Vous remarquerez ainsi que nous avons prévu une disposition stipulant qu'en cas de défaillance du secteur, le gouvernement puisse demander ce rapport.

Je ne répondrai pas à la problématique de la mixité hommes-femmes au niveau de tous ces secteurs, mais je vous dirai cependant que des rapports sont remis annuellement et qu'ils prévoient le nombre de femmes et d'hommes qui jouissent de tous ces services. Des discussions ont eu lieu, des dialogues se sont noués avec l'ensemble des secteurs.

La proposition de ce jour n'est peut-être pas parfaite. Je répondrai donc au groupe cdH que nous nous sommes rendus compte qu'il existait trois centres de planning familial qui risquent de ne pas être représentés. Mais ce texte est avant tout un compromis, discuté avec l'ensemble des secteurs. Il n'est pas parfait mais il permettra certainement aujourd'hui d'éliminer la disparité qui existait entre les secteurs de l'action sociale et de la famille, et les autres secteurs.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

M. le Président. - Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Article 2

Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Collège: le Collège de la Commission communautaire française ;
- 2° centre : le centre d'action sociale globale agréé ou agréé provisoirement en vertu du décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale ou le centre de planning familial agréé en vertu du décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial ;
- 3° service : le service d'aide à domicile agréé en vertu du décret de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile ou le service pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches agréé ou agréé provisoirement en vertu du décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autre part aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches ;
- 4° maison : la maison d'accueil agréée en vertu du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil ;
- 5° secteur: l'ensemble des centres, maisons ou services qui sont agréés, agréés provisoirement ou qui ont conclu une convention ou un contrat régional en vertu d'un même décret ;
- 6° Conseil consultatif : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

CHAPITRE II

Définition

Article 3

Les organismes représentatifs sont des associations sans but lucratif qui représentent les centres, maisons ou services qui leur sont affiliés tant vis-à-vis du Collège que vis-à-vis des autres secteurs relevant de l'Aide aux personnes, de la Santé ou de tout autre secteur avec lequel ils établissent des relations. Ils coordonnent l'action de leurs affiliés et en assurent la promotion.

CHAPITRE III

Conditions et procédure d'agrément.

Article 4

Le Collège agréé, après avis du Conseil consultatif et pour une période de 5 ans renouvelable, les organismes représentatifs qui

fédèrent des centres, maisons ou services et qui répondent aux conditions d'agrément visées aux articles 5 à 9 du présent décret.

Article 5

Pour être agréé, l'organisme représentatif doit représenter au moins 4 centres, maisons ou services d'un même secteur et les deux tiers de ce secteur.

Un organisme peut aussi représenter les centres, maisons ou services d'un autre secteur que celui mentionné à l'alinéa 1^{er}, pour autant que ces centres, maisons, ou services ne soient pas parvenus à satisfaire aux exigences fixées à l'alinéa 1^{er} en vue de former leur propre organisme représentatif, qu'ils forment plus de la moitié du nombre total des centres, maisons ou services de leur secteur, qu'ils soient affiliés à l'organisme représentatif qu'ils ont choisi et qu'ils aient conclu une convention portant sur leur représentation par ce dernier.

Article 6

Les organismes représentatifs accueillent en tant qu'affilié tout centre, maison ou service de leur secteur ou d'un secteur visé à l'article 5, 2^{ème} alinéa, dans le respect de ses options philosophiques, religieuses ou politiques, pour autant que le centre, la maison, ou le service s'engage à respecter les statuts de l'organisme représentatif.

Article 7

L'objet social des organismes représentatifs doit correspondre aux conditions d'agrément du présent décret et préciser les conditions d'affiliation ainsi que les services rendus par l'organisme représentatif à ses affiliés.

Article 8

§ 1^{er}. Le Collège octroie, après avis du Conseil consultatif, un agrément de cinq ans à l'organisme représentatif qui remplit les conditions d'agrément du présent décret.

La demande d'agrément est introduite suivant les modalités et dans les délais fixés par le Collège.

Elle comporte au moins les éléments suivants :

- 1° les statuts de l'a.s.b.l. actualisés et publiés au Moniteur belge ;
- 2° la liste de ses affiliés ;
- 3° le cas échéant la convention conclue avec les affiliés d'un autre secteur telle que visée à l'article 5, 2^{ème} alinéa ;
- 4° un exposé des objectifs de l'organisme représentatif et des modalités de leur réalisation ;
- 5° la liste des membres de son personnel ;
- 6° le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le Collège détermine la procédure d'introduction et d'examen des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément.

§ 2. L'organisme représentatif doit introduire une demande de modification d'agrément en cas de :

- modification de l'objet social de l'a.s.b.l. ;
- conclusion ou dénonciation d'une convention visée à l'article 5, 2^{ème} alinéa.

Le Collège détermine la procédure de modification d'agrément. Celle-ci comporte un avis du Conseil consultatif.

§ 3. Lorsqu'un organisme représentatif ne respecte plus les conditions d'agrément visées aux articles 5 à 7 ou ne respecte pas les normes de fonctionnement visées aux articles 9 et 10 les services du Collège proposent au Collège un retrait d'agrément.

Le Collège détermine la procédure de retrait d'agrément. Celle-ci comporte un avis du Conseil consultatif.

CHAPITRE IV

Normes de fonctionnement

Article 9

Les organismes représentatifs favorisent la coordination des centres, maisons ou services entre eux et avec les autres acteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Dans ce but, ils sont chargés :

- 1° de représenter leurs affiliés tel que prévu à l'article 3 ;
- 2° d'offrir leur aide et leurs conseils à leurs affiliés ;
- 3° de développer les échanges et les réflexions entre leurs affiliés et d'organiser au moins trois réunions par an avec l'ensemble de ceux-ci ;
- 4° de promouvoir les actions menées par leurs affiliés ;
- 5° de promouvoir et de garantir l'organisation de la formation continuée des travailleurs de leurs affiliés ;
- 6° d'assurer la diffusion de l'information parmi leurs affiliés et relative à leurs affiliés ;
- 7° de développer une coordination avec les autres organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et avec le Centre régional d'appui créé par le décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, les articles 1 à 9 sont adoptés.

Article 10

§ 1^{er}. Les organismes représentatifs élaborent, tous les cinq ans, ou d'initiative ou à la demande du Collège, un rapport qui contient, pour chaque secteur représenté par l'organisme représentatif :

- 1° une description de l'évolution des pratiques professionnelles du secteur ;

- 2° une analyse de l'évolution des problématiques sociales que rencontre le secteur;
- 3° une évaluation de l'adéquation de l'offre de service du secteur avec ces nouvelles problématiques sociales;
- 4° une évaluation des plans annuels de formation continuée des travailleurs du secteur.

Ce rapport est transmis au Conseil consultatif qui en débat et qui le transmet au Collège accompagné de son avis.

§2. Sur la base des rapports prévus au §1^{er}, les organismes représentatifs participent également, tous les cinq ans, à l'élaboration d'un rapport commun à tous les secteurs de l'Action sociale et de la Famille.

Ce rapport contient une analyse globale de l'évolution des problématiques sociales rencontrées et de l'adéquation de l'offre de service de l'ensemble des secteurs à ces problématiques.

Ce rapport propose, le cas échéant, des orientations nouvelles pour la politique de l'Action sociale et de la Famille.

Il est transmis au Bureau du Conseil consultatif qui en débat et qui le transmet au Collège accompagné de son avis.

M. le Président.- A l'article 10, nous avons reçu deux amendements de Mmes Gilson et Schepmans et de M. Draps. Le premier prévoit, à l'article 10, alinéa 1^{er}, de remplacer les mots "élaborent tous les cinq ans, ou d'initiative ou à la demande du Collège" par les mots "sont tenus d'élaborer tous les cinq ans".

Les auteurs des amendements veulent-ils les défendre ?

Mme Gilson l'a déjà fait.

Monsieur Kir, vous avez déjà répondu en justifiant votre attitude envers cet amendement.

Le second amendement, article 10 alinéa 1^{er}, vise à insérer un point 5 libellé comme suit: "des statistiques sur les bénéficiaires des offres de service du secteur, ventilées selon le sexe."

Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? (Non)

Les votes sur les amendements et sur l'article 10 sont réservés.

CHAPITRE V

Subventions

Article 11

Le Collège octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une subvention aux organismes représentatifs agréés.

Le montant de cette subvention ne peut être inférieur à 35.000 € par an indexés.

Si l'organisme représentatif représente un deuxième secteur, en vertu de l'article 5, 2^{ème} alinéa du présent décret, le montant minimal de la subvention est augmenté d'un montant complémentaire d'au moins 5.000 € indexés.

Le Collège détermine les modalités d'indexation de ces subventions.

Article 12

Les subventions minimales fixées à l'article 11 couvrent des frais de rémunérations et des frais de fonctionnement. Au moins 60 % de ces subventions minimales doivent être justifiés par des frais de rémunérations.

Le Collège détermine les barèmes et les avantages sociaux qui déterminent les frais de rémunération admis pour le calcul de la subvention.

Le Collège détermine les types de frais qui peuvent être couverts par la partie de la subvention minimale dédiée aux frais de fonctionnement et par la partie de la subvention qui dépasserait le montant minimal.

Article 13

Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle visée à l'article 11 sont liquidées au plus tard pour les 15 février, 15 mai et 15 août et au cinquième de la subvention pour le 15 novembre.

Le solde de la subvention annuelle est liquidé, après approbation des justificatifs, au plus tard le 30 novembre de l'année suivante.

Le Collège détermine les modalités de justification des frais couverts et les documents annexes à fournir. Ceux-ci comportent au moins le rapport d'activités annuel de l'organisme représentatif.

CHAPITRE VI

Dispositions finales

Article 14

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Plus personne ne demandant la parole, les articles 11 à 14 sont adoptés.

Les votes auront lieu ultérieurement.

INTERPELLATIONS

CONSÉQUENCES, DANS LES SECTEURS SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DE LA NOUVELLE LOI RELATIVE AUX VOLONTAIRES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

**À TOUS LES MINISTRES DU
GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation à tous les ministres du Gouvernement francophone bruxellois, relative aux conséquences, dans les secteurs subventionnés par la Commission communautaire française, de la nouvelle loi relative aux volontaires.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Même si tous les ministres ne doivent pas répondre, ils sont tous concernés par cette interpellation relative aux bénévoles, appelés aujourd'hui volontaires, puisque la plupart des associations se basent souvent sur l'apport en termes d'énergie et de temps venant de ces bénévoles qui s'engagent pour des causes sociales.

Début mai, une proposition de loi relative aux volontaires a été votée à la Chambre. Ce texte constitue l'aboutissement d'un travail parlementaire de grande envergure et permettra de préciser les droits légaux auxquels pourront prétendre les quelque 1,5 million de volontaires qui, en Belgique, offrent du temps et de l'énergie dans quelques dizaines de milliers d'a.s.b.l. de tout genre : associations culturelles, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, institutions d'aide aux personnes... pour ne citer que ces exemples.

Tant par le nombre de personnes visées que par l'étendue exceptionnelle de ses champs d'intervention, l'action volontaire tisse des liens étroits de solidarité entre les différents groupes de notre société. Elle constitue en quelque sorte un catalyseur important permettant le renforcement fondamental du tissu social. Dans ce domaine, les volontaires effectuent un énorme travail bien que ce dernier soit souvent effectué dans l'ombre.

Au moins, la loi permettra, entre autres, de mettre en lumière cet excellent travail de fourmi offert à l'ensemble de la collectivité. Rappelons-nous que, souvent, sans ces bénévoles, les associations n'arriveraient pas à rencontrer une bonne partie des besoins sociaux existants. Il est donc bien logique que les droits des volontaires soient coulés dans des textes légaux.

Il convient d'ailleurs de noter, au passage, le changement de terminologie dans la législation. Le mot "bénévole" fait place au mot "volontaire", avec cette volonté de défraiement et de sortie d'une conception caritative induite par la sémantique ancienne.

Dès lors, la loi prévoit que toute personne travaillant de façon volontaire sera informée sur ses droits, qu'ils soient de type information ou de type indemnisation. Les pouvoirs organisateurs des associations devront donc fournir des documents précis et, au minimum, souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des dommages qui incomberaient à leur personnel bénévole. Les volontaires recevront des indemnités de défraiement qui, si elles sont limitées à 1.000 € par an, ne seront pas impossibles. Un arrêté royal pourrait d'ailleurs revoir les plafonds selon les catégories de volontaires.

Enfin, les allocataires sociaux verront leur accès au volontariat facilité. Ceci constitue une excellente nouveauté. Car, on l'aura compris, le volontariat présente un double intérêt. Alors qu'il permet d'affronter des problèmes que ne règle pas l'offre sociale rémunérée, il est simultanément un facteur d'intégration sociale prolongée, voire une étape importante dans le cours de l'existence de celui ou de celle qui offre son temps et son énergie.

A ce stade-ci, je ne ferai qu'effleurer la polémique de l'empiètement qui pourrait exister entre volontariat et monde du travail. Cette polémique est relative à la tentation du néolibéralisme, qui pourrait remplacer des postes de travail rémunérés par des emplois non rémunérés. Le volontariat n'est ni un programme ou un dispositif, ni une façon de déroger au droit du travail ou de se substituer à l'emploi public. Il ne vise pas la production mais l'appropriation (ou la réappropriation) personnelle et collective de domaines de la vie sociale, politique et économique, en expérimentant un autre rapport au travail ou à l'argent.

Donc, le volontariat pose un enjeu politique fondamental, à savoir : y a-t-il une place dans notre société pour une activité humaine qui soit à la fois hors du droit du travail et reconnue

pour son utilité sociale ? Pour l'instant, je n'irai pas plus avant dans ce débat. Et je me réjouis de l'avancée que représente la loi fédérale qui devra entrer en vigueur six mois après sa parution au Moniteur et laisser encore six mois aux associations pour qu'elles satisfassent à ses dispositions.

Qu'implique cette loi fédérale en Région bruxelloise, où de très nombreux bénévoles s'investissent dans plusieurs secteurs ? Je pense à des associations telles que le Centre de prévention du suicide ou Télé-Accueil, qui sont des exemples intéressants, puisqu'ils fonctionnent quasi exclusivement sur ce mode volontaire.

Mais ce n'est pas le cas pour toutes les associations. C'est pourquoi j'aimerais savoir s'il existe une description précise du volontariat dans les secteurs relevant de la Commission communautaire française. Les nouvelles normes imposées par la loi impliqueront-elles des changements conséquents, notamment en termes financiers ?

Quels sont les secteurs qui risquent d'être les plus touchés par l'application de la loi fédérale ? Est-il pensable de mettre en place un outil d'appui logistique pour aider les associations à rencontrer toutes les dispositions de la loi fédérale ? Des contacts ont-ils été pris avec la Plate-forme pour le volontariat ou avec le Conseil supérieur des volontaires pour envisager de façon concrète tout ce qu'il y a lieu de mettre en place chez nous ?

Par ailleurs, la loi fédérale n'évoque guère la formation. Or, les volontaires doivent avoir la possibilité de se former pour mieux assurer ou diversifier leur engagement. Tous les registres de formation sont possibles : des techniques d'animation à la gestion, en passant par une connaissance approfondie des publics reçus ou des politiques publiques mises en oeuvre dans tel ou tel domaine. Existe-t-il des plans de formation de volontaires dans les secteurs subventionnés par la Commission communautaire française ? Si oui, lesquels ? Si non, est-il envisageable de créer des passerelles avec les acteurs de la formation professionnelle ?

Enfin, avez-vous envisagé de valoriser et de valider l'expérience des volontaires ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais intervenir dans le débat ouvert par Mme Braeckman pour dire l'importance du travail des a.s.b.l. pour les politiques menées par la Commission communautaire française. En effet, parmi toutes les entités fédérées, la Commission communautaire française a la particularité de voir toutes ses politiques basées sur le travail des a.s.b.l., à l'exception des politiques qui concernent l'enseignement.

Sur le terrain, ces a.s.b.l. sont donc les bras armés qui mettent en oeuvre les politiques déterminées par la Commission communautaire française. Nous venons de discuter d'un décret relatif aux subventions dans un secteur particulier mais la situation est partout la même. Ce tissu d'a.s.b.l. permet à la Commission communautaire française d'agir à Bruxelles.

Je ne m'étendrai pas sur les propos de Mme Braeckman concernant les relations entre les secteurs marchand et non marchand. Mon intervention poursuit plutôt l'objectif de montrer l'importance du travail des a.s.b.l. et d'aborder la question de la continuité du service rendu par ces associations.

Il est clair que ce sont les bénévoles, les volontaires qui assurent l'existence des a.s.b.l. et la qualité de leur travail. Les pouvoirs

publics essaient de permettre aux associations d'engager des permanents. Néanmoins, les a.s.b.l. qui font vraiment du bon travail, dans quelque secteur que ce soit, peuvent compter sur un groupe de personnes qui acceptent d'y investir leur temps et souvent de l'argent.

Je pense en particulier au secteur des personnes handicapées et aux services d'accompagnement qui font un travail essentiel qui doit perdurer. La Commission communautaire française doit réfléchir au soutien qu'elle pourrait apporter à ces a.s.b.l., en matière d'encadrement maximum dans l'hypothèse où les volontaires qui y travaillent auraient soudain moins de temps à leur consacrer ou rencontreraient des problèmes, de santé par exemple.

Je voudrais encore dire un mot sur la future nouvelle loi sur les volontaires.

Il me semble que cette nouvelle loi apporte beaucoup de positif en termes de protection des volontaires mais peu de contraintes pratiques en comparaison avec toutes les autres obligations existant pour les a.s.b.l. et notamment la loi sur les obligations légales servant à maintenir leur personnalité juridique.

Par ailleurs, il existait déjà une rémunération possible des bénévoles. On pouvait les rémunérer et rembourser les frais exposés sans contrat et avec le même montant limité par année que celui prévu aujourd'hui. Cela permettait aux a.s.b.l. de rembourser les frais de leurs bénévoles.

Pour terminer, je voudrais insister sur les obligations résultant de la loi sur les a.s.b.l. qui, en raison du report, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elles sont importantes en termes d'administration et de comptabilité. Je suis membre de l'assemblée générale d'une a.s.b.l. qui reçoit des subventions de la Commission communautaire française et j'ai été étonnée de constater qu'en matière de comptabilité, une a.s.b.l. culturelle enregistre de 2.000 à 2.500 € de frais annuels. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre très important d'a.s.b.l. subventionnées par la Commission communautaire française, je me dis qu'une grande partie des subventions partent là-dedans.

De plus, le travail n'est pas toujours bien fait, ce qui pourra amener des problèmes demain quand un vrai contrôle sera réalisé. Car il y aura un contrôle fédéral sur les a.s.b.l., vu que le but de la nouvelle loi est de faire la chasse aux a.s.b.l. "bidon".

J'en viens à ma question. Quel service peut-on instituer au sein de l'administration de la Commission communautaire française, faisant fonction d'appui logistique pour les a.s.b.l. afin de se conformer aux dispositions de la nouvelle loi sur les a.s.b.l. et le volontariat, et d'aider les a.s.b.l. - qui constituent les services de la Commission communautaire française sur le terrain - à garder leur personnalité juridique ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Effectivement, ce projet de loi a été voté à la Chambre. Il est maintenant pendant au Sénat, lequel peut user de son droit d'évocation mais je ne sais pas s'il le fera. Cette loi impose trois choses. La première, c'est de fournir aux bénévoles une espèce de feuille de route que la loi appelle note d'organisation qui dit au volontaire dans quelle pièce il va pouvoir jouer. La deuxième, c'est qu'elle répartit les responsabilités entre l'organisation qui utilise le volontaire et le volontaire lui-même, en instaurant un système de responsabilité entre préposés et commettants. La troisième, c'est l'obligation

pour l'organisation de contracter une assurance pour couvrir sa responsabilité et celle du volontaire.

Une des premières choses que le gouvernement pourrait faire, c'est d'informer toutes les associations qui sont d'une façon ou d'une autre organisées, subventionnées ou reconnues par la Commission communautaire française, de l'existence de la loi, dès qu'elle sera publiée, et des obligations qui incomberont désormais à toutes les associations concernées.

Cette loi a fait l'objet de très longs débats à la Chambre, sur plusieurs années, parce qu'il s'agissait de trouver un équilibre difficile entre le soupçon généralisé dont les allocataires sociaux sont souvent les victimes, de travailler au noir sous couvert de volontariat et, inversement, le risque que le volontariat ne se traduise par une indemnisation et non une rémunération d'activités qui devraient être rémunérées. Dans ce cas, le volontariat pèserait sur un marché du travail déjà terriblement malmené par une mauvaise redistribution des revenus issus du travail.

Il fallait aussi équilibrer la balance entre l'intérêt légitime pour un volontaire de voir ses frais indemnisés et la nécessité de conserver la nature même du volontariat. Du volontariat rémunéré n'est plus du volontariat, bien entendu.

Enfin, il faut tenir compte de l'importance de la note d'organisation prévue par la loi et des règles relatives à la responsabilité. D'où la question de Mme Braeckman sur la formation. Il convient de distinguer le volontaire qui travaille utilement et correctement et le dilettante, si bien dénoncé par André Gide dans "La Symphonie pastorale", qui aide les autres davantage pour sa propre image et pour apparaître comme quelqu'un de coopératif que pour apporter véritablement quelque chose d'utile aux autres. Car l'enfer est pavé de bonnes intentions. Vous savez qu'il existe toujours un risque dans le volontariat de permettre à des gens d'intervenir tels des éléphants dans un magasin de porcelaine. Il importe donc de veiller à ce que les notions de responsabilité, de déontologie et de compétence soient au minimum garanties.

A ce stade, je souhaite que le gouvernement fasse en sorte que toutes les associations connaissent bien leurs futures obligations au terme de la loi et s'y conforment.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Je suis ravie d'observer que nous nous dirigeons vers un statut du bénévole puisqu'il s'agit bien de cela, cher à la politique pratiquée par le cdH.

L'adoption d'une législation spécifique aux volontaires constitue l'aboutissement d'un long processus car c'est déjà en 2001 que cette proposition avait été initialement déposée, 2001 déclarée "Année internationale des bénévoles" - devenus "volontaires" - par l'ONU. La proposition de loi relative aux droits des bénévoles a été ainsi cosignée par mon collègue le député Jean-Jacques Viseur.

Un million et demi de Belges sont, en effet, d'une manière ou d'une autre, des bénévoles. Le bénévole peut exercer des activités dans différents secteurs : dans le secteur du bien-être, le secteur socioculturel, le secteur récréatif, les mouvements écologistes, de jeunesse, etc. Le cdH est particulièrement attaché à la protection du bénévolat en ce qu'il donne la possibilité d'innover et de lutter contre l'isolement des individus qu'ils soient âgés, allocataires sociaux, étudiants, handicapés, etc.

D'ailleurs, dans le cadre de mon activité de directrice de maison d'enfants, je suis en permanence sollicitée par des personnes qui aimeraient apporter bénévolement leur aide à mon institution ; de vieilles personnes me demandent si elles peuvent venir raconter des histoires aux enfants afin de combler leurs longues journées de solitude, d'autres, sortant de grandes difficultés sentimentales, souhaitent apporter leur soutien ponctuel à notre association afin de se créer de nouveaux points de repère et de réapprendre à s'organiser et à vivre.

Il était cependant difficile pour moi d'accepter leur aide car je n'étais pas certaine de pouvoir apporter une sécurité juridique à ces personnes, dont la responsabilité pouvait à tout moment être mise en question. Je ne tenais pas à ce qu'elles repartent avec plus de difficultés qu'elles n'en avaient au départ et préférerais refuser leur aide, qui pourtant m'aurait été fort précieuse.

Quel soulagement par conséquent de savoir que, désormais, les activités bénévoles bénéficient d'un cadre juridique clair et simplifié. Car il est certain que le bénévolat offre un double avantage : il soulage l'association et, simultanément, le bénévole en mal de vivre.

Cette nouvelle loi relative au bénévolat a tenu compte de cette richesse et lui a donné des contours afin de la rendre encore plus populaire de sorte qu'elle devienne une solution pour, d'une part, les organisations ou associations manquant d'aide et de soutien pour mener à bien leur projet d'aide à la société et, d'autre part, pour les individus demandeurs de bénévolat, mais freinés dans leur élan par un manque d'encadrement légal du bénévole et par conséquent un défaut de sécurité.

Elle permet en outre aux allocataires sociaux d'exercer une activité bénévole sans que leurs allocations soient diminuées, pour autant que l'indemnité qu'ils perçoivent pour cette activité n'excède pas des plafonds fixés en matière d'allocations, tels que précisés par la loi. Le bénévolat représente pour ces personnes une opportunité de s'intégrer socialement et de remplir des tâches utiles pour la société.

Un point important abordé par le texte me tient particulièrement à cœur : les volontaires doivent être informés de leurs droits. C'est la raison pour laquelle l'organisation qui fait appel aux services du volontaire, devra lui transmettre une "note d'organisation" précisant le statut de l'organisation et sa finalité sociale, si l'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile pour les volontaires et précisant les risques couverts, si des indemnités sont versées aux volontaires et si le volontaire est tenu ou non au respect du secret professionnel. Cette obligation d'information est très clairement positive et permet de conforter le volontaire dans son engagement en pleine connaissance du cadre dans lequel s'exerce son activité. J'espère très sincèrement que ce devoir d'information sera suivi au pied de la lettre par toutes les associations et organisations qui feront appel à la nouvelle loi.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe pour la réponse du gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement francophone bruxellois.- Comme Mme Braeckman et d'autres intervenants, nous nous réjouissons de l'avancée que constitue cette loi fédérale relative aux volontaires dont Mme Mouzon nous a retracé l'historique des discussions.

Cette loi permet les cinq nouveautés suivantes dans le domaine du volontariat : la définition de l'activité volontaire, la clarification de la définition de la responsabilité puisqu'elle

oblige les organisations à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des volontaires, l'obligation faite à l'organisation d'informer les volontaires de leurs droits, la clarification du mode de remboursement des frais encourus par les volontaires et la garantie aux allocataires sociaux de ne pas subir de difficultés de la part des organismes de sécurité sociale.

Sachant que la loi a été votée le 19 mai 2005 à la Chambre et que le délai d'évocation court jusqu'au 6 juin prochain au Sénat, on peut dire que vous avez fait vite, Madame Braeckman, puisque vous m'interpellez déjà, ici, sur l'impact de cette loi au sein de la Commission communautaire française.

Je voudrais tout d'abord vous dire qu'il nous faut un peu de temps au sein des services pour analyser cette loi et bien comprendre l'impact qu'elle pourrait avoir sur les services subsidiés par la Commission communautaire française. Malgré la promptitude de votre question, et je ne peux que vous en féliciter, je peux déjà vous donner aujourd'hui un certain nombre d'éléments de réponses.

A ce jour, et vous le comprendrez aisément, il n'y a pas de description précise du volontariat dans les secteurs relevant de la Commission communautaire française. Cependant, on connaît les secteurs les plus concernés par cette pratique. Vous les citez vous-même. Il s'agit, pour le secteur de la santé, des centres d'accueil téléphonique; pour celui des services d'aide aux personnes, il s'agit de l'aide et de l'hébergement des personnes handicapées, ainsi que de certains centres d'action sociale globale. Enfin, le secteur culturel est également très concerné par la pratique de ce volontariat.

La nouvelle loi envisage la prise en charge par l'a.s.b.l. d'une assurance-responsabilité civile couvrant l'activité des volontaires. Connaissant bien le monde associatif agréé par la Commission communautaire française et inspecté par ses services, les institutions travaillant avec des volontaires ont, pour la plupart, déjà souscrit ce type d'assurances. En effet, elles ont élargi l'assurance responsabilité civile, souscrite pour le personnel sous contrat, à l'activité volontaire. De plus, le coût de cette assurance peut être inclus dans les frais de fonctionnement pris en charge par la Commission communautaire française.

La future loi prévoit également que les pouvoirs organisateurs informent les volontaires de leurs droits. A ma connaissance, cette condition est, aujourd'hui, déjà remplie par les associations subventionnées par la Commission communautaire française. En effet, pour les centres d'accueil téléphonique, la législation prévoit qu'ils doivent disposer d'une charte fixant les droits et devoirs réciproques du centre et des écoutants qui sont volontaires - charte dont le contenu est d'ailleurs approuvé par le gouvernement.

Dans la majorité des autres secteurs subventionnés par la Commission communautaire française, un contrat est signé entre les parties, spécifiant les engagements de chacun et notamment la souscription d'une assurance responsabilité civile par les pouvoirs organisateurs. A titre d'exemple, les organisateurs du festival "Couleur Café" qui va se dérouler dans les prochaines semaines, procèdent de cette manière.

En matière de formation, la plupart des institutions n'ont là non plus pas attendu la loi pour l'organiser. Du reste, dans certains domaines, la formation est un préalable à l'entrée en activité au sein d'une a.s.b.l. En outre, la législation prévoit le financement de l'encadrement des volontaires. C'est le cas pour les centres d'accueil téléphonique.

Toutefois, à ce stade, la Commission communautaire française n'exige pas de la part des associations un plan de formation des

volontaires comme c'est le cas pour le personnel subsidié. Il serait cependant intéressant d'y réfléchir.

Quant à la valorisation et à la validation de l'expérience des volontaires, ce n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement pour l'instant. Cependant, vous n'ignorez pas que, sur un curriculum vitae, l'évocation d'une expérience en tant que volontaire représente toujours un atout auprès des employeurs.

Comme je l'ai souligné d'entrée de jeu, Madame Braeckman, je souhaite, avec mes collègues du gouvernement, prendre un peu de temps pour interroger l'administration quant à la portée concrète de ce que sera cette nouvelle loi, afin de prendre les mesures adéquates et nécessaires. Comme l'a suggéré à juste titre Mme Anne-Sylvie Mouzon, il convient aussi d'informer rapidement les associations concernant les implications de ces nouvelles dispositions.

Enfin, pour répondre à la question posée par Mme Caroline Persoons concernant les implications de la loi sur les a.s.b.l. - elle n'est pas présente, mais je suppose que M. Clerfayt ou Mme Payfa lui transmettra l'information - il existe aujourd'hui une cellule d'aide et de contrôle des subventions au sein de la Commission communautaire française qui est composée de personnes possédant une formation de comptable et qui ne sont pas là que pour effectuer un contrôle. Elles sont également là pour aider les a.s.b.l. en termes de gestion comptable. En outre, la Commission communautaire française a rédigé un vade-mecum pour aider ces a.s.b.l. dans le cadre de ces nouvelles dispositions et de toutes leurs implications comptables.

Voilà la réponse de l'ensemble du gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je voudrais remercier le président du gouvernement pour sa réponse très complète. J'y ai senti une critique voilée quant au fait que je réagisse si vite après le vote de la Chambre. A la Commission communautaire française, nous avons été souvent en retard et si nous pouvions ici inverser la tendance, je serais partante.

Concernant ce que nous connaissons actuellement de la situation en région bruxelloise, de votre réponse il apparaît que la loi ne changerait pas énormément les choses vu que nous sommes bien avancés dans ce domaine. J'ai bien compris que vous prendriez tout de même contact avec l'administration. Dans ce cadre, je vous suggère également de vous mettre en relation avec la Plateforme pour le volontariat ou le Conseil supérieur des volontaires, qui peuvent également apporter un éclairage supplémentaire pour peaufiner la connaissance de la situation.

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Je suis assez satisfaite de la réponse apportée par M. Benoît Cerexhe.

M. le Président. - L'incident est clos.

BRUXELLES TOURNAGE

DE M. BERNARD CLERFAYT

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME**

M. le Président. - La parole est à M. Bernard Clerfayt pour son interpellation à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme, concernant Bruxelles Tournage.

M. Bernard Clerfayt (MR). - Madame la Ministre, je suis très heureux que vous soyez présente aujourd'hui, cela permettra à notre débat d'être plus fécond sur un dossier d'importance, dont je vous sais gré d'avoir parlé.

Concernant le fond du dossier, la volonté de mieux mettre en valeur l'image de Bruxelles dans la création audiovisuelle, la volonté d'encourager ce secteur économique qui est assez présent à Bruxelles puisque s'y tournent de plus en plus d'oeuvres audiovisuelles, que ce soient des films, des téléfilms, des clips publicitaires, des bandes "promo". Je crois que tout le monde dans ce Parlement est d'accord. Bruxelles est devenu un lieu de tournage, c'est un des points forts de l'exportation du savoir-faire des Bruxellois puisque nous disposons d'un tissu assez dense de PME très présentes dans le secteur de la création audiovisuelle, dont une bonne part sont concentrées dans le pôle RTBF-VRT mais qui sont aussi présentes de manière diffuse sur le territoire bruxellois. Cette image de marque de Bruxelles est aujourd'hui de plus en plus reconnue puisque de très nombreux téléfilms français sont aujourd'hui tournés chez nous.

J'avais pris l'initiative de déposer en novembre 2003 une proposition de résolution visant la création d'un bureau bruxellois des tournages. Le débat de presse qui est né à l'époque a permis de se rendre compte qu'à la commune de Bruxelles-Ville aussi certains pensaient à un instrument du même genre. Sur le fond, il y a une grande unanimité. C'est un réel besoin à Bruxelles de promouvoir notre image à l'extérieur et de soutenir ce secteur audiovisuel.

Quelle ne fut pas ma surprise, lorsque vous rendiez public le 18 mai dernier votre projet de créer un bureau "Bruxelles Tournage" au départ de la Commission communautaire française et de vos compétences touristiques en lien avec la seule commune de Bruxelles-Ville.

Si je vous soutiens sur le fond, je vous vois rejoindre les propositions que j'ai faites jadis et qui ont eu un grand écho dans le secteur audiovisuel, je pense qu'il y a eu quelques erreurs quant à la forme et la manière selon lesquelles ce projet est mené. J'en distinguerai trois au niveau de la coordination.

*Mme Magda De Galan, première vice-présidente,
prend place au siège présidentiel*

La première erreur est d'agir dans ce projet avec au départ cette volonté de la seule compétence touristique de la Commission communautaire française. Il en va d'abord de la promotion d'un secteur d'activité économique qui concerne l'ensemble de la région bruxelloise et un très grand nombre de PME présentes dans le secteur.

Partir de ce qui est, il faut le rappeler, le budget un peu étrié de la Commission communautaire française pour financer cet instrument, alors qu'on aurait dû le faire à partir de la compétence économique régionale, me semble être une erreur.

Je me demande si vous avez eu des contacts avec le ministre régional en charge de l'Economie. Je suppose que vous le connaissez bien et que vous le rencontrez de temps à autre. Il me semble utile que des démarches soient faites au niveau économique régional car il y a là des budgets bien plus importants que ceux que vous pourriez mobiliser au départ du budget de la Commission communautaire française et du tourisme.

Deuxième question sur la coordination. Je me suis laissé dire qu'une initiative avait été prise par la Communauté française, au sein du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) qui vise aussi à créer un bureau qui s'appelle "Bruxelles Images". Si une initiative est prise par la Communauté française, au niveau du CGRI - l'organisme qui doit travailler sur l'image de la Communauté française et de ses composantes vers l'extérieur -, il me semble mal venu de prendre une initiative "bruxello-COCOF", alors qu'il aurait fallu la prendre en coordination avec le CGRI et la Communauté française.

Troisième remarque sur ce manque de coordination. Vous avez construit et annoncé votre projet avec la seule commune de Bruxelles-Ville. L'image de la Région que nous voulons vendre à travers une telle initiative n'est pas seulement celle de la Grand Place, des Marolles, du Palais de Justice et des quartiers historiques centraux de Bruxelles, c'est aussi l'image de la Région de Bruxelles-Capitale : les étangs d'Ixelles, la place Jourdan, la cité-modèle à Berchem-Sainte-Agathe, les cités sociales Floréal et Logis de Watermael-Boitsfort qui ont d'ailleurs servi d'écrin à un film qui a été primé il y a quelque dix ans à Cannes.

Ce sont aussi les abattoirs d'Anderlecht, le petit Birmingham à Molenbeek, les quartiers Art nouveau à Saint-Gilles ou à Schaerbeek, Val-Duchesse, le Parc de la Woluwe, la forêt de Soignes. C'est également le Parlement. Si je continue cette énumération, je ne m'arrêterai jamais. Chacun ici pourra certainement citer un autre quartier.

Oui, à Forest aussi, bien sûr. J'ai cité le parc Duden. Récemment, on a tourné à la maison communale.

Cette énumération le montre bien, Bruxelles recèle des milliers de lieux, de bâtiments, de quartiers qui possèdent des ambiances extraordinaires dont on peut se servir comme toile de fond pour des films, des bandes promotionnelles, des clips, des publicités, que sais-je encore, qui donneront à travers elles une image de Bruxelles. Il me semble donc, pour ma part, assez étrié de travailler aujourd'hui avec la seule commune de Bruxelles-Ville, même si certains ont entendu à la conférence de presse qu'à terme, la Ville était d'accord pour s'entendre avec les autres communes. C'est quand même mal parti, me semble-t-il. Il aurait été préférable de coordonner l'initiative avec l'ensemble des communes bruxelloises qui sont toutes preneuses d'un tel projet car il valorise leurs ambiances, leurs quartiers et il soutient aussi les secteurs d'activités présents sur leur territoire.

Je voulais vous interroger sur ces trois failles en termes de coordination d'un projet dont le fond me paraît bon puisqu'il rejoint les propositions que j'avais émises au Parlement et récemment aussi dans la presse.

- Vous êtes-vous concertée avec la Région de Bruxelles-Capitale et son ministre de l'Economie ?

- Vous êtes-vous concertée avec la Communauté française et le CGRI, qui a pris une initiative allant dans le même sens ?
- Enfin, vous êtes-vous concertée avec l'ensemble des acteurs locaux des 18 autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Je voudrais tout d'abord saluer la création de ce bureau de tournage à Bruxelles qui constitue un pas en avant. Mon collègue vient de le rappeler, l'image de Bruxelles comme pôle audiovisuel doit être développée car le potentiel existe véritablement. Mais, Madame la Ministre, nous sommes aussi soucieux de la représentation des 19 communes au sein de ce bureau.

En effet, le projet de résolution déposé par Jean-Luc Vanraes, et que nous avons signé à la Région - certes, ce n'est pas la même assemblée mais comme nous siégeons dans ces différentes assemblées, il est impossible d'occulter ce qui s'y passe - vise à associer pleinement les communes au développement de l'industrie audiovisuelle à Bruxelles.

Deux raisons le justifient. D'une part, les communes sont les organes compétents en matière d'autorisation de tournage. De l'autre, la volonté de promouvoir les atouts des 19 communes et - cela vient d'être dit - de mettre en avant des sites moins connus - comme à Anderlecht, par exemple où nous avons un coeur historique fantastique - pourraient attirer beaucoup de producteurs et d'investisseurs audiovisuels.

Je voudrais aussi, pour étayer mon propos, vous citer un petit extrait de la proposition de résolution dont vous n'avez peut-être pas connaissance. Je vous citerai les éléments suivants.

La résolution demande que "la Région bruxelloise crée une agence de promotion, jouant ainsi un rôle d'intermédiaire de production. Cet intermédiaire, chargé de coordonner toutes les demandes, est le seul interlocuteur entre les productions cinématographiques et les communes". Vous voyez l'importance qu'on leur donne. "Sa connaissance du secteur du film au sein de la Région fait aussi que c'est à lui que les producteurs peuvent s'adresser lors de la phase de développement. L'intermédiaire découvre, répertorie et propose des lieux intéressants. Il se charge aussi de les mettre de manière rapide et efficace à la disposition des équipes de tournage, en concertation avec les différentes communes. Il demande toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités communales ou de la police, s'assure des interdictions de stationner et de la fermeture des rues."

Je continue à citer la proposition et j'en termine ainsi avec la citation : "La Région doit, dans cette hypothèse, passer des accords avec les communes, dans le cadre de sa politique cinématographique afin que les services concernés offrent une collaboration pleine et entière aux productions qui bénéficient du soutien régional".

Tout cela pour vous dire que le texte régional prend vraiment en compte cet aspect communal. Dès lors, Madame la Ministre, il serait bon de savoir si vous souhaitez réellement associer l'ensemble des communes bruxelloises, comme le laisse supposer l'article de "La Capitale", datant de quelques jours, puisqu'il y est dit que le financement du bureau de tournage sera assuré par la Commission communautaire française et la Ville de Bruxelles, même s'il est clair que les 19 communes seront associées au projet. Je n'exclus donc pas que ce soit là votre intention mais je pense qu'il est à présent temps de la confirmer. Des représentants communaux, au-delà de ceux de Bruxelles-Ville, feront-ils partie du bureau "Bruxelles Tournage" ?

Je vous livrerai aussi une réflexion bien qu'elle ait déjà été émise par mon collègue. Ne serait-il pas utile d'ouvrir les coopérations, au-delà de celles que M. Cerexhe évoquait dans sa réponse à la question d'actualité à la Région la semaine dernière - celles du BITC (Bruxelles International Tourisme et Congrès) - à la Région tout entière, qui est l'institution compétente pour aider économiquement la production audiovisuelle ? Madame la Ministre, je pense que des coordinations avec vos homologues flamands seraient aussi intéressantes. Le cinéma, c'est aussi la diversité culturelle à l'intérieur de nos frontières. Il serait bon de se consulter les uns et les autres à ce niveau-là.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je dois reconnaître que notre collègue Clerfayt a eu le nez fin en déposant son interpellation avant la consécration internationale du cinéma belge mais Mme la ministre l'a eu encore plus fin de préparer et de prendre cette initiative.

Notre intervention n'est pas tant pour renforcer vos inquiétudes, Monsieur Clerfayt, que pour renforcer les initiatives en cette matière.

Beaucoup de choses ont été dites et je serai bref.

Le développement de l'activité cinématographique à Bruxelles est porteur de développement culturel, touristique et économique. La création du bureau baptisé "Bruxelles Tournage" répond à un besoin réel du secteur qui demandait un support administratif pour s'y retrouver au milieu de la jungle institutionnelle qui caractérise Bruxelles par le flot de réglementations, tant régionales que communales.

Une scène de tournage impose, en effet, une coordination importante afin de gérer les différentes formalités liées à l'accès à l'espace public, aux bâtiments publics, à son occupation et, surtout, à l'annulation ou au report en raison des aléas de la météo. Nous sommes en Belgique et les risques sont légion.

Cette coordination nécessite beaucoup de formalités administratives, elle ne s'improvise pas. Encore faut-il disposer d'une banque de données actualisée sur l'ensemble des espaces publics, l'ensemble des bâtiments, l'ensemble des sites, tant publics que privés, dignes de tournage. D'après nos informations, l'initiative prise est de nature à répondre en tout cas à ce volet de la demande.

Mais, sur le plan du financement, d'après les informations en notre possession, Madame la Ministre, le financement du bureau sera assuré à concurrence de 80% par le budget de la Commission communautaire française au BITC et à concurrence de 20% par la commune de Bruxelles-Ville. Cela peut poser des difficultés sur le plan régional, vu que notre collègue a évoqué le dépôt d'une résolution portant sur la création d'une agence ou d'une structure régionale encourageant le cinéma à Bruxelles.

La question que je me pose est de savoir comment vous envisagez aujourd'hui, par rapport à l'initiative que vous avez prise, la coordination avec la structure régionale.

En effet, parlant de structure régionale, il s'agit aussi des sensibilisations communautaires du cinéma à Bruxelles. On peut difficilement imaginer que la Commission communautaire française seule puisse financer une série d'initiatives uniquement au bénéfice du cinéma francophone. Voilà qui aurait peu de sens en général et peu de sens pour l'image de Bruxelles.

Ma question consiste à savoir comment vous envisagez concrètement vos contacts et l'articulation avec le ministre régional de l'Economie, ici présent, et également les ministres à compétences régionales en matière d'images et de relations extérieures de Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- A propos de "Bruxelles Tournage", évoqué par M. Clerfayt, je précise que l'assemblée générale du BITC (Bruxelles International Tourisme et Congrès) a approuvé récemment, en mars il me semble, dans le cadre de son budget 2005, la création et le premier financement d'un bureau d'accueil des tournages, nommé "Bruxelles Tournage". Le BITC regroupe le secteur privé, l'ensemble des ministres bruxellois et, je me plais à le souligner, des représentants des communes bruxelloises.

La création de "Bruxelles Tournage" entend répondre au fait qu'un nombre croissant de villes d'Europe et d'Amérique du Nord ont fait le pari de lancer ce genre de bureaux et en ont inscrit le principe dans leur stratégie touristique.

A titre d'exemples, je citerai le "Film Bureau", installé à Boston au sein de l'Office of Arts, Tourism and Special Events et, à Barcelone, ville concurrente de Bruxelles au niveau touristique, la "Barcelona Plató Film Commission" dont le site internet est émaillé de commentaires de réalisateurs sur la ville, ses habitants et ses ambiances. A Boston, par exemple, on a estimé que la mise sur pied du bureau d'accueil des tournages a permis d'attirer cent mille visiteurs supplémentaires.

Bruxelles, capitale européenne, ne pouvait rester à la traîne. Même si, tous ensemble, nous essayons d'améliorer la situation, il faut admettre que la Région souffre encore d'un déficit d'image à l'étranger et que ce déficit a certaines conséquences sur le tourisme. La mise sur pied de "Bruxelles Tournage" s'inscrit donc dans le cadre d'une politique touristique. Il s'agit d'attirer davantage de tournages à Bruxelles, d'améliorer par là son image sur les marchés touristiques et d'attirer davantage de touristes à Bruxelles.

Il ne faut pas faire jouer à "Bruxelles Tournage" un rôle qui n'est pas le sien. "Bruxelles Tournage" sera accessible à partir de septembre 2005 et va clairement organiser son travail autour de deux axes privilégiés.

D'abord, la constitution d'un guichet unique, interface entre les demandes d'autorisation de tournage émanant des producteurs d'une part et des autorités publiques et propriétaires d'immeubles d'autre part.

Soyons clairs. "Bruxelles Tournage" n'attribuera pas les autorisations en lieu et place des autorités mais a pour vocation d'être la passerelle, de faciliter les contacts, entre ces dernières et les producteurs.

Le deuxième axe concerne la mise à disposition de services mettant en valeur les ressources locales. Ces services seront les suivants :

- une banque de données des sites et richesses architecturales de la Région accessibles aux tournages;
- une banque de données des talents bruxellois - comédiens, techniciens et autres personnes ressources, ... ;

- une banque de données des sociétés bruxelloises de services audiovisuels.

Toutes ces données seront accessibles via le site web de "Bruxelles Tournage".

Troisièmement, une bourse de financement de repérages "sur scénario", accessible aux coproducteurs belges dans le cas de coproductions étrangères, sera mise sur pied.

Concernant votre question portant sur la collaboration éventuelle avec le CGRI, je rappelle que Wallonie-Bruxelles Image est l'institution officielle pour la promotion de l'exportation de l'audiovisuel de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Cette structure a pour missions de faciliter l'accès des producteurs et agents de vente aux différents marchés audiovisuels et de les aider à promouvoir et vendre leurs productions sur les marchés internationaux. En ce sens, les deux initiatives peuvent, à certains moments, être complémentaires mais, intervenant à des stades différents du processus de création audiovisuelle, elles ne sont certainement pas disparates. Il ne faut donc pas exclure, mais plutôt souhaiter des collaborations ponctuelles.

Ce sera au comité d'accompagnement de "Bruxelles Tournage", non encore définitivement constitué - et dont il n'est pas exclu d'y adjoindre des communes - constitué des représentants du secteur audiovisuel, de nous dire si ces collaborations sont pertinentes et de préciser la forme qu'elles doivent prendre.

Concernant la concertation autour de la mise en place de "Bruxelles Tournage", je voudrais souligner qu'il n'existe pas de variantes infinies lorsqu'on veut mettre en place un bureau d'accueil des tournages. Nous avons pris exemple sur les structures mises en place à l'étranger. Une fois ce cadre défini, il s'agit de déterminer les modalités de fonctionnement notamment en collaboration avec les communes bruxelloises qui, via leurs représentants au sein de l'assemblée générale du BITC, ont déjà eu l'occasion de se prononcer sur le sujet.

La première mission du personnel de "Bruxelles Tournage" est également de prendre les contacts nécessaires avec les autorités communales et les zones de police afin de définir les modalités de collaboration au bénéfice des tournages sur le territoire régional.

Quant à la concertation avec le gouvernement régional, je tiens à rappeler que la mise sur pied de "Bruxelles Tournage" a été approuvée en bureau exécutif du BITC où tant le ministre-président que le ministre en charge de l'Economie sont représentés. Ce dernier a d'ailleurs eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet au Parlement, il y a huit jours, et nous partageons le même point de vue. La mise sur pied de "Bruxelles Tournage" répond à une demande précise des professionnels et constitue une première avancée positive qui ne suffira pas puisqu'elle ne répond qu'à un aspect des demandes émanant du milieu cinématographique.

Pourquoi d'abord avec Bruxelles-Ville ? Parce que cette commune est un acteur important au sein du BITC, parce qu'elle reçoit aujourd'hui le plus de demandes - environ une par jour -, et que c'est elle qui fournit le lieu de la Grand Place. Cependant, je puis vous assurer qu'il n'existe aucune exclusion des autres communes puisqu'il a bien été précisé à l'assemblée générale que toutes les communes seraient contactées. C'est d'autant plus le cas, comme vous l'avez souligné, qu'elles offrent toutes des possibilités intéressantes de tournage. Vous le savez bien à Schaerbeek puisque c'est une commune qui possède certains joyaux d'Art Nouveau et avec laquelle nous collaborons dans le cadre de la politique touristique. Toutes les communes sont bien

sûr concernées mais il est vrai que Bruxelles-Ville était plus particulièrement dotée pour ce premier coup de pouce.

*M. Christos Doukeridis, président,
reprend place au siège présidentiel*

Vous vous souviendrez tout de même des promesses faites par un ministre-président bruxellois lors de la législature passée. Elles ont montré combien il n'était pas aisé d'aboutir à des solutions en matière de soutien régional au secteur du cinéma à Bruxelles. J'ai souhaité ici, pour ma part, en collaboration avec la Ville de Bruxelles et dans le cadre de mes compétences, poser un premier jalon demandé par les professionnels.

Les travaux qui auront lieu prochainement en commission des Affaires économiques, sur la base des textes déposés notamment par votre groupe, permettront de voir comment aller plus loin dans le soutien au secteur. Je crois qu'il faut aller plus loin. J'avais moi-même, lors de la législature précédente, plaidé pour un fonds régional, à l'instar de Wallimage, qui soutiendrait plus directement, au niveau économique, les entreprises culturelles, nombreuses à Bruxelles. J'avais prôné cela, à ce moment, au niveau économique, et cela n'avait rien à voir avec "Bruxelles Tournage", contrairement, je le souligne, à ce que certains de votre groupe avaient prôné à ce moment. Je me souviens très bien des interventions de Mme Marion Lemesre et du projet, d'ailleurs assez isolé, de M. Gosuin, comme ministre en charge de la Culture et du Tourisme de la Commission communautaire française, M. Gosuin qui avait lui-même commandé une étude sur le soutien au cinéma à partir de la Commission communautaire française. Souvenons-nous en.

Je possède l'étude. Je me souviens encore de Marion Lemesre également, sur les bancs de la Commission communautaire française. En conclusion, comme disait Mme Dupuis : "N'ayons pas d'esprit chagrin aujourd'hui". Il faut mettre toutes nos forces ensemble. Mon Dieu, des Belges ont remporté la Palme à Cannes. Ils sont demandeurs de toute aide possible. Voyez ici un coup de pouce non négligeable, salué par le secteur. En même temps que vous, je le dis, cela ne sera pas suffisant, j'en suis tout à fait consciente. Le travail doit se poursuivre également au niveau régional.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Bernard Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt (MR). - Je ne suis pas venu pour faire preuve d'esprit chagrin. J'ai regretté certains aspects de la mise en oeuvre de ce projet et j'ai bien entendu vos éléments de réponse. Je trouve important qu'une autorité ministérielle bruxelloise, quelle qu'elle soit, réponde à cette nécessité d'avancer en la matière.

M. Ducarme, déjà, avait pris l'initiative de lancer de grands projets. Très franchement, je regrette qu'il n'ait pu les poursuivre. Car j'estime qu'il avait témoigné d'une attitude très visionnaire et très intelligente pour l'avenir de la Région de Bruxelles-Capitale. Je me réjouis maintenant que l'on avance dans le sens de ce que j'avais déposé et proposé en 2003, ainsi que d'autres l'avaient fait. Mme Lemesre aussi a été très présente sur cette question.

Je continue à déplorer quelque peu le "cafouillage" dans la forme. Au vu des réponses et des interventions précédentes, j'ai l'impression que nous sommes en train de reproduire notre "poto-poto" institutionnel, sans répondre suffisamment à ce secteur d'activité qui souhaitait quelque chose de plus simple et de plus construit, mobilisant tous les acteurs - tant les autorités régionales que communautaires et culturelles, communales, locales, etc. Il faut que nous nous mettions tous ensemble autour de la table au

lieu de prendre des petites initiatives trop parcellaires. C'est le seul aspect que je regrette, même si je reconnais l'intérêt d'avoir franchi un premier pas.

La bonne conclusion à en tirer est que les temps sont mûrs pour que nous tenions, à Bruxelles, un grand débat sur l'audiovisuel - à quelque niveau que ce soit, régional, communautaire et culturel. Il s'agirait d'un grand débat sur l'audiovisuel, tant en qualité de producteurs de culture que de producteurs d'activité économique. Les deux se mélangent d'une manière essentielle dans ce secteur d'activité. J'aimerais bien que nous puissions consacrer, en Région de Bruxelles-Capitale, le reste de l'année 2005 à des avancées sur cette question. Je me tourne vers le ministre-président. Peut-être rencontrera-t-il ses collègues régionaux et pourra-t-il nous conduire à ce grand débat.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je me réjouis du fait que nous ayons maintenant un allié dans la place puisque nous allons déposer cette résolution au Parlement régional et que cette résolution contient une clause qui porte sur la création d'un fonds d'investissement. On compte sur vous, Madame la Ministre, pour soutenir la création de ce fonds.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

GRÈVE À L'INSTITUT REDOUTÉ PEIFFER

DE M. JOËL RIGUELLE

ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ JOINTES

DE M. SERGE DE PATOUL ET DE MME JULIE FISZMAN

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle pour sa question à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement, concernant la grève à l'Institut Redouté-Peiffer.

La parole sera ensuite à M. Serge de Patoul et enfin à Mme Julie Fiszman pour leurs questions d'actualité jointes à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - La date de notre séance plénière tombe un peu après les événements puisque, forcément, comme les carabiniers d'Offenbach, nous allons évoquer un point dont manifestement tout ou partie de la solution a déjà été trouvée, d'après ce que j'ai pu lire dans la presse.

Ce qui avait attiré mon attention, c'est qu'il y avait eu un incident dans le cadre d'un chantier. L'événement avait suscité une certaine mauvaise humeur de la part du corps enseignant, de la part de l'équipe pédagogique, de la part des membres du personnel et des étudiants. Ils avaient alors provoqué un mouvement de grève. On vous a vu débarquer sur le terrain, Madame la Ministre, pour découvrir ce qui se passait, ce qui était la réaction à avoir.

Je me pose la question de savoir ce que vous avez pu constater et quelles mesures ont été prises pour répondre à cette inquiétude. D'autant que, comme dans tout chantier, un responsable, un coordinateur de sécurité a été désigné, vu que la loi l'oblige et qu'en arriver à de tels incidents ne devrait normalement pas se produire si ce coordinateur de sécurité avait accompli son travail.

M. le Président. - La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR). - Il était aussi prévu, dans le budget, des sommes assez considérables pour la rénovation. Dans le cadre de ce travail de rénovation où en est l'utilisation de ces crédits ? Je présume que le SIPP (Service interne pour la protection et la prévention au travail) effectue régulièrement des contrôles. Le fait d'avoir un tableau qui s'effondre pose question par rapport à ce travail du SIPP, travail préalable normalement, puisqu'il est assez exceptionnel, dans une école, de voir un tableau s'effondrer. On peut comprendre aussi qu'une ambiance pareille soit source de climat propice à créer une certaine forme de violence. J'attends avec intérêt des réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - Comme l'a dit mon collègue M. Riguelle, on a eu pas mal d'informations dans la presse ce matin, disant que les cours allaient reprendre normalement lundi. J'aimerais toutefois vous demander de détailler un peu plus ce qu'a entrepris la Commission communautaire française pour résoudre les problèmes à l'Institut Redouté Peiffer.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis, pour sa réponse aux trois questions d'actualité.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement. - Je vous remercie de me laisser deux minutes pour vous répondre. Cela permettra à mes collègues d'être mieux informés que par la presse.

C'est un accident, pas un incident. Un tableau qui tombe dans une classe, un professeur est blessé, commotionné, et un élève est contusionné parce qu'il essaye de l'aider. Voilà les circonstances. On m'a appelé le lendemain matin. Je suis allée voir l'enseignante à l'hôpital. Elle a le coude fêlé et elle est en congé jusqu'au 6 juin. Je lui ai promis que son matériel - puisque c'est un professeur d'audiovisuel - serait à la hauteur de ses attentes l'année prochaine.

Je suis allée voir la direction de l'établissement qui a fait venir l'administration et l'entreprise qui avait placé les tableaux. Ils ont appelé AIB-Vinçotte pour sécuriser le système. Vendredi, je me suis rendue sur les lieux car il y avait un peu d'agacement de la part des membres du personnel, tant enseignant qu'ouvrier. Il n'était pas question des élèves à ce moment-là. On m'a en principe montré tout ce qui n'allait pas suite à des chantiers assez pharaoniques engagés depuis 2001 mais ne souffrant pas de retard. C'est un très gros chantier qui va à un rythme relativement normal.

Cela serait, je crois, une erreur de le considérer autrement. Toute une aile a déjà été rénovée, avec quelques erreurs de jeunesse ou malfaçons, et l'autre est en cours. J'ai pu donner des instructions précises sur place et constater que ces tableaux étaient d'un modèle assez peu utilisé dans les écoles, en tout cas assez lourds et compliqués, à la demande des enseignants d'ailleurs, ce qui est toujours très complexe à gérer. En ce qui me concerne, il n'était pas question qu'ils restent là. Nous avons donc tout fait enlever, tout de suite et tranquillement, six tableaux accrochés à des murs pas tout à fait assez solides pour des tableaux de ce poids. Les autres tableaux ont été sécurisés et AIB-Vinçotte a tout certifié. Le problème amusant est que - vous aurez peut-être vu la

séquence à la télévision hier - la certification existe mais qu'elle n'est pas encore dactylographiée. Je ne peux donc encore l'envoyer. Mais les tableaux sont sécurisés.

En passant, on a aussi remarqué des problèmes de châssis. Il s'agissait des deux points de sécurité. J'ai aussi demandé que l'on fasse quelque chose pour les châssis. On les a tous revissés et on est en train de les sécuriser complètement. Cette opération se terminerait éventuellement à l'aide d'un travail de l'entreprise ce week-end. Il s'agit là d'une précaution supplémentaire. Ces châssis très lourds s'ouvrent à la manière d'un triptyque.

On m'avait suggéré la solution de ne jamais les ouvrir et de ne pas donner les clés. Mais une école n'est pas une prison et je n'ai pas accepté. On peut donc les ouvrir mais ils ont été sécurisés.

Ce sont les deux points de sécurité importants. Le reste est lié aux difficultés de vivre dans un grand chantier. Il est vrai que cela bouge, qu'il y a des façades, éventuellement des malfaçons, qu'il est difficile de tout fermer quand des ouvriers se trouvent sur le site. La durée pèse, effectivement, et il faut le comprendre.

J'ai demandé d'office un contrôle externe. Notre administration fait ce qu'elle peut mais les chantiers sont très grands et nombreux. Ce contrôle commence le 1^{er} juin et je n'aurai plus de problèmes de suivi du tout pour la suite du chantier. J'ai demandé un expert pour les égouts. Ce problème-là est désagréable sans être un problème de sécurité. Les gens se renvoient la balle. S'agit-il de la conception, de l'utilisation ? Les élèves sont toujours mal pris dans ce genre d'affaires.

On a mis au point un projet de surveillance de l'entrée, qui fonctionne tant bien que mal. Je crois que c'est une bonne idée. Pour une série d'autres malfaçons, on a tranquillement mis l'entreprise en demeure de les corriger. Je continue à dire que maintenant que les tableaux et les châssis sont sécurisés, la sécurité est assurée.

Pour votre information, l'Inspection du travail est passée sur les lieux, mardi, à notre demande. Elle a donc fait son inspection de routine. Si vous savez ce qu'est une école, vous saurez aussi que l'on y a ajouté tel pictogramme manquant, que l'on a mentionné tel couloir encombré, tel produit inflammable ne se trouvant pas au bon endroit... Cela est tout à fait logique. C'est pourquoi vous avez l'impression que tout se précipite sur le site. C'est en effet parce que je suis derrière. Je ne tiens pas à avoir un autre accident. Je ne veux absolument pas que le personnel ou les étudiants en souffrent. On attendra peut-être encore un peu que telle ou telle chose, beaucoup moins importante, mais source tout de même de désagréments éventuels, soit remise en ordre.

Vérification faite à 8h30, tout le monde est au travail. Les professeurs sont soit au CERIA, soit en visite de stage, soit en excursion avec leurs élèves. Les ouvriers travaillent sur le site et ont, ce qui est assez curieux, proposé de travailler le week-end pour tout mettre en ordre pour le lundi matin. Je ne pense pas que l'on puisse leur demander beaucoup plus.

Pour votre information, j'ai également parlé par téléphone avec les parents de l'élève contusionné. Ils se posaient un certain nombre de questions. Cet élève s'est très bien conduit puisqu'il est allé à la rescousse du professeur. Cela vaudra la peine de faire quelque chose pour lui par la suite mais, pour le moment, il ne demande qu'une chose, c'est de reprendre les cours.

Quelles leçons peut-on tirer de cet accident ? Je n'ai évidemment pas envie que cela recommence. Tout d'abord, il ne faut pas craindre - comme parfois l'administration le craint ou les difficultés financières nous l'imposent - dans des cas pareils de faire appel à des contrôles externes. C'est manifestement une

difficulté mais c'est nécessaire. C'est aussi intéressant sur le plan de l'expertise que sur le plan de la couverture juridique.

Deuxièmement, nous devons fournir un effort important pour affecter davantage de ressources humaines à notre administration. Cela fait une semaine que je suis sur le terrain et je vous assure que tout le monde fait ce qu'il peut. Néanmoins, il n'est pas certain qu'il y ait assez de monde pour faire ce qui doit être fait. C'est un gros problème d'organisation de l'administration et c'est la raison pour laquelle je me tournerai, les jours qui viennent, après avoir bien étudié la chose, vers nos collègues pour qu'ils nous aident tant sur le plan financier qu'en matière de recrutements ou de promotions.

Troisièmement, j'espère que dans les autres écoles, on aura entre-temps fait procéder aux contrôles de routine qui auraient pu avoir été oubliés. Ce ne serait pas non plus une mauvaise idée.

Quatrièmement, je suis confortée dans l'idée que j'avais eue au début de mon mandat. Il convient de procéder par priorité et de ne pas tout faire en même temps, ce qui est ingérable.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je vais être très court parce qu'on peut considérer que la réaction de Mme la ministre a été tout à fait adéquate. Mme la ministre a mis le doigt sur un des problèmes majeurs sur les chantiers quelle que soit leur nature, c'est le contrôle, d'autant que Mme la ministre fait appel à sa collègue du Budget pour avoir les moyens du contrôle. Je pense qu'un contrôle permanent fait gagner de l'argent, du temps et de la sécurité dans un chantier et, si vous allez dans ce sens-là, vous avez mon appui et certainement celui de la ministre en charge du Budget.

M. le Président. - Monsieur de Patoul, je propose de ne pas relancer le débat avec ceux qui n'étaient pas interpellés. Vous avez la parole.

M. Serge de Patoul (MR). - C'était une question d'actualité. C'était presque une interpellation en tout cas pour la réponse qui a été très complète. C'est effectivement le problème de la gestion des chantiers qui est fondamentalement posé et donc le problème du contrôle.

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - Je remercie Mme la ministre autant pour ses réponses très complètes que pour son action qui l'est tout autant. La seule chose que je regrette est qu'il n'est pas très serein de voir des épisodes à retardement étalés dans la presse, mais je pense que vous n'y êtes pour rien. Je ne suis pas certaine que ce soit la meilleure façon de négocier.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement. - La réglementation de base de toute action de ce genre est qu'on doit réagir quand on est averti. Tous les problèmes de circulation d'informations sont importants. Je me suis laissé dire qu'un châssis était tombé en décembre, mais personne ne me l'avait jamais dit. Toute une série de choses appartiennent à la gestion du système mais nous n'attendons pas, si c'est votre idée, que les journalistes s'en soient emparés. Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

M. le Président. - Madame Fiszman, vous avez droit au dernier mot.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je voulais dire que, de manière générale, ce n'est pas la meilleure façon de résoudre un problème via la presse, mais que les ministres n'en peuvent rien.

M. le Président.- L'incident est clos.

INTERPELLATION (SUITE)

COURS DE NÉERLANDAIS DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE L'INSTITUT EMILE GRYZON

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour son interpellation adressée à Mme François Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement, concernant les cours de néerlandais dans l'enseignement technique et professionnel de l'Institut Emile Gryzon.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La connaissance du néerlandais est aujourd'hui reconnue comme un facteur déterminant de lutte contre le chômage. Tous les acteurs bruxellois s'intéressant tant au développement économique de Bruxelles qu'à la lutte contre le chômage s'accordent pour identifier deux paramètres fondamentaux pour trouver un emploi : être titulaire d'un diplôme qualifiant et maîtriser le néerlandais.

En effet, le profil de la majorité des chômeurs bruxellois présente au minimum une carence dans l'un de ces deux paramètres. Tant le gouvernement régional que celui de la Commission communautaire française ont largement mis l'accent sur la nécessité de maîtriser le néerlandais. Le dernier document distribué à tous les ménages bruxellois concernant l'emploi à Bruxelles reprend à plusieurs reprises, en ce compris au sein du questionnaire qui y est joint, cette idée de la connaissance de la seconde langue nationale.

Au niveau de l'enseignement, il est dès lors de la responsabilité des pouvoirs organisateurs d'encourager toutes les stratégies visant aussi bien à assurer un cursus optimal des élèves (le fait d'arriver au terme d'une formation qualifiante) qu'à assurer une maîtrise suffisante des bases du néerlandais. Une série d'éléments m'amènent à constater que l'Institut Emile Gryzon, dont le Gouvernement francophone bruxellois est le pouvoir organisateur, ne dispense plus les cours de néerlandais à partir de la 3^e année professionnelle dans quelques sections.

A titre d'exemple, si ce cours est obligatoire en 1^{ère} et 2^e années communes pour les techniques "alimentaire", il reste obligatoire pour la 3^e année technique de qualification "restauration". Il passe au rang d'activité facultative pour la 3^e année professionnelle "cuisine et salle". Quand on parle de "salle", cela implique une connotation relationnelle importante. Ce cours disparaît dans les cours de 3^e année professionnelle "boulangerie et pâtisserie".

On retrouve le même type de situation au sein de l'Institut Redouté Peiffer dans la filière professionnelle : cours obligatoire en 1^{ère} et 2^e années, années communes pour tous. A partir de la 3^e année en horticulture, le néerlandais n'est plus dispensé mais redevient un cours de deux heures/semaine à partir de la 5^e année pour les élèves qui choisissent l'option "vente".

Cela n'est plus le cas de ceux qui poursuivent leur formation dans l'option "art floral". Une série d'autres instituts de formation technique et professionnelle, en dehors du champ de compétence 30

du pouvoir organisateur que représente la Commission communautaire française, tous réseaux confondus, sont dans ce même type de situation. Cela n'est donc pas particulièrement original.

Sur le plan réglementaire, cette situation ne contrevient en rien à la législation en vigueur puisque la loi concernant le régime linguistique dans l'enseignement ne rend pas obligatoire l'enseignement de la seconde langue à partir de la troisième année du secondaire. Par contre, en regard à la fois de l'analyse des causes du chômage à Bruxelles et de la population principalement visée par le chômage, ne serait-il pas temps de s'interroger sur la pertinence de ne pas rendre obligatoire l'enseignement du néerlandais tout au long de la formation ?

Un autre aspect de cette problématique, la lutte contre la discrimination à l'embauche étant un élément auquel la majorité est attentive, le gouvernement ne devrait-il pas également prendre en considération l'élément suivant : sachant que l'on retrouve au sein de ces filières professionnelles une proportion non négligeable de Belges d'origine étrangère, n'est-ce pas leur faire endosser un handicap supplémentaire que de ne pas pourvoir à une connaissance optimale des bases du néerlandais ?

Ici, je me réfère aux contacts récents que nous avons eus cette semaine, lors de la visite du Centre de référence Iris Tech+ (Centre de formation du secteur des fabrications métalliques et de l'industrie technologique), pour rappeler le constat établi par un des responsables de ce centre. La non-maîtrise du néerlandais est, dans sept propositions d'embauche sur dix, un facteur excluant le candidat du poste proposé. La raison en est simple. La plupart des entreprises qui embauchent dans ces filières qualifiantes - dont nous avons eu l'occasion d'entendre un représentant pour la filière liée aux ascenseurs - développent une grande partie de leurs activités en Flandre.

En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a donc le devoir de prendre ses responsabilités en cette matière. D'autant plus qu'elle libère, à d'autres niveaux, d'importants moyens financiers pour rendre accessibles et financer des chèques-langue.

En fonction de ces différents éléments, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Pouvez-vous préciser le cadastre de l'offre du néerlandais dans les filières qualifiantes dont le Gouvernement francophone bruxellois assume le rôle de pouvoir organisateur et les motifs pour lesquels certaines filières se voient dispensées du cours de néerlandais ?
- Enfin, de façon plus large, ne serait-il pas opportun de réfléchir à la façon dont on peut promouvoir l'enseignement du néerlandais dans ces filières d'enseignement ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems (Ecolo).- Je souhaiterais ajouter ma voix à celle de M. du Bus de Warnaffe. Nous sommes d'accord sur l'essentiel du sujet, à savoir la nécessité, pour les jeunes demandeurs d'emploi, de connaître un peu de néerlandais, et la difficulté qu'il y a pour notre enseignement à assurer cela.

Pas uniquement pour notre enseignement, d'ailleurs. La Commission communautaire française et d'autres pouvoirs organisateurs devraient, eux aussi, réfléchir à la question. En visitant le centre Iris Tech+ il y a quelques jours, nous avons été confrontés à la question des jeunes suivant l'enseignement

technique et professionnel, menant une formation qualifiante, parce qu'il y a une demande d'emploi dans des fonctions critiques de ce secteur.

Ils vont au terme de cette formation mais ne sont pas engagés par manque d'une connaissance minimale de la seconde langue, en l'occurrence le néerlandais.

Il est vrai que beaucoup d'éléments sont à évaluer dans cette question. Il faut qu'ils soient évalués sereinement. Il y a certainement une part de prétexte. Le manque de connaissance du néerlandais a trop souvent été utilisé pour ne pas engager des francophones, par certains de nos "amis" flamands qui ont fait un mélange peut-être malsain de régionalisme exacerbé et de revanche historique. Ils ont employé ce test de néerlandais comme une manière d'écarter les francophones, mais aussi écarter, disons-le franchement, des gens qui n'ont pas la même couleur de peau ou les mêmes origines que d'autres de leurs ouvriers ou employés.

Cela étant, j'ai été frappé par les propos tenus par l'un des collaborateurs rencontrés à Iris Tech+, qui disait en substance : "Indépendamment des offres d'emploi émanant d'entreprises, nous avons élaboré un questionnaire à destination de l'ensemble des entreprises avec lesquelles nous avons des contacts. Toutes ont répondu que la méconnaissance de la seconde langue était un problème et qu'elles souhaitaient que les écoles fassent un effort pour le résoudre".

En l'occurrence, il ne s'agissait donc pas d'engager une personne ou une autre, d'opérer une sélection entre deux demandeurs d'emploi ou deux personnes en formation. La demande était générale et, me semble-t-il, parfaitement recevable. Nous devons donc en tenir compte et, au-delà des analyses à produire concernant cette demande de connaissance de la seconde langue, nous devons mettre au premier plan le besoin d'emploi des jeunes qui sortent de notre enseignement.

Donc, que ce soit pour le néerlandais ou pour d'autres demandes minimales, il me semble que nos jeunes doivent être les mieux formés possible et les mieux à même d'obtenir ces emplois qui existent bel et bien, en tout cas pour partie.

Comme vous le savez, je ne prétends pas que la formation puisse tout résoudre. Le manque d'emplois est une réalité mais, dans certains domaines en tout cas, il existe parfois des possibilités. En particulier pour ce qui regarde la connaissance de la seconde langue, il me semble que nous ne pouvons pas laisser s'écouler encore plusieurs années sans donner à nos jeunes les meilleurs moyens d'y accéder.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement. - Je remercie les interpellants d'avoir lancé cette discussion. Je suis d'accord avec M. Daems sur le fait que la connaissance du néerlandais est un peu, à Bruxelles, le "cache-sexe" de toute une série de discriminations à l'embauche très lourdes, très dures, très difficiles, vis-à-vis des personnes souvent d'origine étrangère que l'on ne veut pas voir dans son environnement.

Par ailleurs, l'exigence d'apprendre le plus possible est tout à fait présente. La formation ne permet pas de tout résoudre mais elle permet néanmoins de résoudre beaucoup de choses. Et dans le champ de la formation professionnelle, l'argent que vous m'avez voté en supplément au budget 2005 sert en partie à constituer

systématiquement des modules de formation de seconde langue pour toute formation qualifiante.

L'objectif fixé est d'intégrer ne fût-ce qu'un petit module de formation de langues dans chacune des formations qualifiantes, quelle qu'en soit la difficulté. C'est un objectif de démystification, d'approche et d'étude de la manière dont on peut permettre à un certain nombre de personnes de répondre positivement à la question : "Connaissez-vous le néerlandais ?".

Les choses fonctionnent de ce côté-là parce que nous avons investi, que nous travaillons de façon très précise, hors d'un contexte réglementaire et décréteil et que nous pouvons construire un certain nombre de choses.

Pour en revenir à la question de M. André du Bus de Warnaffe, c'est un problème de bouteille à moitié vide et à moitié pleine. Je vais la prendre dans l'autre sens. Depuis le 1^{er} janvier 1995, la Commission communautaire française est effectivement le pouvoir organisateur de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice des Instituts Emile Gryzon et Redouté Peiffer.

Les dispositions contenues dans les directives imposées par la Communauté française en matière d'organisation, de structure et d'encadrement sont évidemment appliquées scrupuleusement, notamment concernant les cours de néerlandais. La Commission communautaire française reste par ailleurs attentive au respect de l'application des obligations relatives à l'étude du néerlandais contenues dans les lois linguistiques de 1963. Nous nous situons dans ce régime-là et nous n'avons pas beaucoup de capacité d'improvisation concernant l'enseignement.

Actuellement, les directives imposées élèvent à deux le nombre de périodes minimales consacrées à l'apprentissage du néerlandais, hormis dans l'enseignement professionnel où ce cours, comme vous l'avez souligné, n'est pas rendu obligatoire. Il y a une explication à cela dont on peut débattre. L'enseignement professionnel accueille, en effet, de nombreux élèves issus de l'enseignement spécialisé de type 8. C'est le cas dans les 1^{ères} B, appelées encore "classes d'accueil". Par définition, ces élèves présentent déjà d'importantes difficultés en langue maternelle : troubles de l'apprentissage, dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, etc.

Diverses études confirment que l'apprentissage d'une autre langue à ce niveau du cursus est susceptible de décourager et de perturber l'apprentissage de l'élève en ce compris dans d'autres matières. Je pense que cela constitue l'explication de base de la raison pour laquelle on ne l'impose pas. Cela nous ouvre un champ de réflexion dont il faut tenir compte. Il faut tout de même un lieu d'accueil pour ces élèves et l'actuelle majorité raisonne dans ce sens.

Tant pour les élèves du premier degré de l'Institut Emile Gryzon que pour celui de l'Institut Redouté Peiffer, quatre périodes par semaine sont consacrées à l'apprentissage du néerlandais. Par ailleurs, une à deux périodes complémentaires de renforcement sont organisées et nous les prenons en charge.

Dans l'enseignement technique de qualification, l'apprentissage de la deuxième langue nationale est passé de deux à quatre périodes dans quatre secteurs : agents en accueil-tourisme, gestion, techniciens en comptabilité et secrétariat-tourisme.

Dans certaines sections de l'enseignement professionnel, deux périodes sont consacrées à l'apprentissage du néerlandais bien qu'elles ne soient pas imposées : cuisine et salle, équipier polyvalent en cuisine, restaurateur et vendeur. Au niveau de l'enseignement professionnel, le fait que cette démarche n'ait pas encore pu s'étendre à d'autres sections s'explique par le fait que le

nombre d'heures dans les grilles horaires atteint actuellement un seuil maximal. Nous sommes donc coincés à cet égard.

Pour pallier ces difficultés, d'autres démarches pédagogiques dont des projets d'apprentissage en immersion, sont à l'étude pour l'année scolaire 2005-2006.

Ainsi, il existe un projet visant à organiser ponctuellement des cours de pratique professionnelle en immersion. Il consisterait en des échanges entre classes des deux communautés de même spécialité et de même niveau d'études. A ce stade, il est prévu de destiner ce type d'expérience en priorité aux secteurs respectifs de l'hôtellerie-alimentation et à vocation agronomique. Le caractère bicommunautaire du campus d'enseignement du CERIA nous permet de penser que ces activités soient réalisables à court terme, à moindre coût et sans surcharger les grilles horaires déjà complètes.

Nous avons ainsi actuellement des contacts entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschaps-commissie. Ce n'est pas facile. Pour faire quelque chose à deux, il faut être deux. Instruction a été donnée d'utiliser nos capacités de voisinage positivement par rapport à l'enseignement du néerlandais. J'ai d'ailleurs parlé personnellement à la direction administrative néerlandophone du site.

Ce projet vient compléter une série d'activités déjà en cours, qui participent d'une démarche plus générale de la Commission communautaire française et des sites d'enseignement du CERIA, pour la promotion de l'étude du néerlandais.

Nous retiendrons notamment la participation de l'Institut Redouté Peiffer au carrefour européen, dont l'objectif est la rencontre autour de thèmes spécifiques de sa section horticole avec d'autres établissements à vocation similaire. Cette rencontre permet déjà aux jeunes issus des communautés flamande, germanophone, anglaise et francophone de construire des synergies.

Voilà qui dépasse l'apprentissage du néerlandais. Mais je pense que cela présente beaucoup d'intérêt pédagogique en tant qu'apprentissage des langues. La démarche favorise clairement la mise en place d'un contact privilégié avec la Communauté flamande sur la question de l'apprentissage du néerlandais, de la découverte de sa culture, du partage des connaissances en matière de techniques spécifiques aux métiers. Il y a aussi tout un vocabulaire fonctionnel qu'il est intéressant de rencontrer.

Enfin, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, il reste la généralisation par la Commission communautaire française de l'usage du portfolio des langues dans tous ses instituts d'enseignement secondaire. On peut penser ce qu'on veut; personnellement, je ressens des sentiments mitigés par rapport à cette stratégie. En soi, il s'agit d'un instrument d'autoévaluation qui garde la trace des apprentissages, de la méthodologie et qui, surtout, facilite la rédaction d'un curriculum vitae. On sait ce qu'on a appris et on peut le prouver.

Mais ce n'est pas à travers cela qu'on apprend, et c'est la raison pour laquelle j'estime qu'il ne faut pas en faire la panacée.

D'une manière générale, ce portfolio des langues atteste des démarches, des études et des expériences linguistiques de la

personne qui en est titulaire. Outre la possibilité de pouvoir prouver à tout moment, même à un futur employeur, les connaissances linguistiques acquises, l'outil a surtout une valeur "motivationnelle". Il encourage son détenteur à poursuivre son apprentissage tout au long de la vie. Il fixe des références par rapport à des niveaux de connaissance, donc une meilleure compréhension de ce qu'on est soi-même capable de faire. Cela va dans le sens de la démystification de la connaissance ou de la difficulté de l'apprentissage des langues.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais remercier la ministre pour sa réponse qui est fouillée et qui annonce quelques embellies puisqu'il est question de quelques projets d'immersion. Lors d'une visite récente au CERIA, nous avons pu rencontrer des élèves d'écoles hôtelières du sud de la France. Nous nous sommes rendu compte que ces échanges fonctionnaient déjà bien. Il est parfois paradoxal de constater qu'il est plus difficile d'établir des échanges avec nos voisins directs qu'avec ceux qui sont éloignés de plus de mille kilomètres. C'est une réalité qui se retrouve dans plusieurs secteurs.

Ceci étant, puisque nous sommes en mouvement et que des choses vont changer, évoluer favorablement, je vous propose de faire le point dans un an afin d'évaluer ces mini-projets d'immersion. Il s'agira de voir quels sont les premiers enseignements à en tirer de sorte qu'une impulsion positive soit donnée et que cette dynamique fasse tache d'huile dans les autres réseaux d'enseignement professionnel et technique. Je crois que nous pouvons donner l'exemple en la matière.

M. le Président.- L'incident est clos.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, cet après-midi, à 14h30.

La séance plénière est levée à 12h49.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mme Braeckman, MM. Chahid, Clerfayt, Daems, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, M. Grimberghs, Mme Jamoulle, M. Lahlali, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Vendredi 22 avril 2005***Commission de la Santé**

Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan (présidente), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mme Isabelle Molenberg, M. Joseph Parmentier, Mmes Souad Razzouk (supplée M. Vincent De Wolf), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

*Lundi 9 mai 2005***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groote [12 (2004-2005) n° 1]
2. Proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo, déposée par Mmes Marion Lemesre, Amina Derbaki Sbaï, M. Paul Galand, Mmes Céline Fremault et Caroline Persoons [25 (2004-2005) n° 1]
3. Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner [16 (2004-2005) n° 1]
4. Proposition de résolution relative à l'élaboration par le Gouvernement francophone bruxellois d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, déposée par Mmes Véronique Jamoulle, Fatiha Saïdi, Viviane Teitelbaum, Nathalie Gilson, MM. Josy Dubié et André du Bus de Warnaffe [22 (2004-2005) n° 1]

Présents : Mme Amina Derbaki Sbaï (remplace M. Eric Tomas), MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, Véronique Jamoulle (remplace M. Rudi Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (remplace M. Didier Gosuin), M. Alain Zenner.

*Mardi 10 mai 2005***Commission des Affaires sociales**

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille [27 (2004-2005) n° 1]

Présents : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, M. Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée M. Mohammadi Chahid), Souad Razzouk (présidente), Françoise Schepmans (remplace Mme Caroline Persoons).

*Mercredi 11 mai 2005***Commission réunie des Affaires sociales et de la Santé**

Proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [21 (2004-2005) n° 1]

Présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman (première vice-présidente), M. Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, M. Paul Galand, Mmes Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons, Olivia P'tito (supplée M. Mohammadi Chahid), Souad Razzouk, Carine Vyghen.

Présents pour la commission de la Santé : MM. Stéphane de Lobkowicz (supplée Mme Julie de Groote), André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mme Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), M. Emin Ozkara (supplée Mme Magda De Galan, présidente), Mmes Caroline Persoons (remplace Mme Isabelle Molenberg), Souad Razzouk (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Carine Vyghen (supplée M. Willy Decourty).

*Lundi 23 mai 2005***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Visite au Centre IRIS TECH+ (Centre de référence du secteur des Fabrications métalliques et de l'Industrie technologique)

Présents : MM. Alain Daems (supplée Mme Céline Delforge), André du Bus de Warnaffe (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba), Mme Olivia P'tito (présidente), M. Joël Riguelle, Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Mardi 24 mai 2005

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans [26 (2004-2005) n° 1]

Présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul (remplace Mme Caroline Persoons), Willem Draps, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson, M. Rachid Madrane (remplace M. Mohammadi Chahid), Mmes Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée Mme Nadia El Yousfi), Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Souad Razzouk), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Mercredi 25 mai 2005

Commission de la Santé

Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : Mme Magda De Galan (présidente), MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg, Olivia P'tito (supplée M. Willy Decourty), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 18 à 23 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement, introduit par l'a.s.b.l. Syndicat national des propriétaires et autres (69/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 524bis, § 1^{er}, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (70/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 375 et 376 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ("Modifications des articles 835 et 837 du Code judiciaire"), introduits par S. d'Orazio et M. Jebari (71/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 31 décembre 2003 instituant une déclaration libératoire unique, introduits par P. De Crem et R. Suys et par G. Bos. (72/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour annule l'article 379 de la loi-programme du 22 décembre 2003 (73/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que cette disposition ne permet pas que des membres du personnel statutaire d'une autorité de droit public soient représentés ou assistés devant le Conseil d'Etat par un délégué d'une organisation syndicale représentative (74/2005) ;
- l'arrêt du 20 avril 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1^{er} (*partim*) et 15 du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 "relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses", introduit par l'a.s.b.l. Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et des et des bibliothèques catholiques (75/2005) ;
- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (77/2005) ;
- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 6, 7, 8 et 18 de la loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par F.-X. Robert et autres (78/2005) ;
- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 81, 1^o, et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le

Tribunal de première instance de Verviers, n'appelle pas de réponse (79/2005) ;

- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, posée par le juge de paix du deuxième canton de Gand, n'appelle pas de réponse (80/2005) ;
- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été modifié par la loi du 4 septembre 2002, posée par la Cour d'appel de Mons, n'appelle pas de réponse (81/2005) ;
- l'arrêt du 27 avril 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la 1^{ère} question préjudicielle relative à l'article 459 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Liège, n'appelle pas de réponse et que la seconde est sans objet (82/2005) ;
- l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 24, § 2, de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée à Rabat le 24 juin 1968 et approuvée par la loi du 20 juillet 1970, posées par la Cour du travail de Bruxelles, n'appellent pas de réponses (84/2005) ;
- l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 595, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (85/2005) ;
- l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 108 à 112 de la loi-programme du 22 décembre 2003 (cotisation pharmaceutique), introduits par la s.c.r.l. Département central de fractionnement de la Croix-Rouge, par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et par la s.a. Pfizer (86/2005) ;
- l'arrêt du 4 mai 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 69, 71, 77 et 80 (titres-services) de la loi-programme du 22 décembre 2003, introduit par S. Vandenbilcke et W. De Haes (87/2005),
- la question préjudicielle relative à l'article 47, § 6, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières et à l'article 18, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de la loi du 28 juillet 1992 précitée et avant sa modification par l'arrêté royal du 20 décembre 1996, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 48 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, tel qu'il a été modifié par l'article 194 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi ;

- les questions préjudicielles relatives :
 1. aux articles 1, § 1^{er}, 23, 27 ou 53 des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1996,
 2. à l’article 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l’enseignement, posées par le Conseil d’Etat ;
- la question préjudicielle relative aux articles 203 et 205 du Code civil, posée par le juge de paix du canton de Woluwe Saint-Pierre ;
- la question préjudicielle relative à l’article 187 du Code d’instruction criminelle, posée par le Tribunal de police de Charleroi ;
- la question préjudicielle relative à l’article 114, § 8, 1^o [lire : 2^o], de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posée par le Tribunal correctionnel de Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l’article 442*bis* du Code pénal, posées par le Tribunal correctionnel de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l’article 253, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l’article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, posée par le juge des saisies de Neufchâteau ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 "portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une ‘Universiteit Antwerpen’ et à modifier le décret du 22 décembre 1995 portant modification de divers décrets relatifs à l’"Universiteit Antwerpen", en ce qui concerne l’"Universitair Ziekenhuis Antwerpen", introduit par la Centrale générale des services publics.

